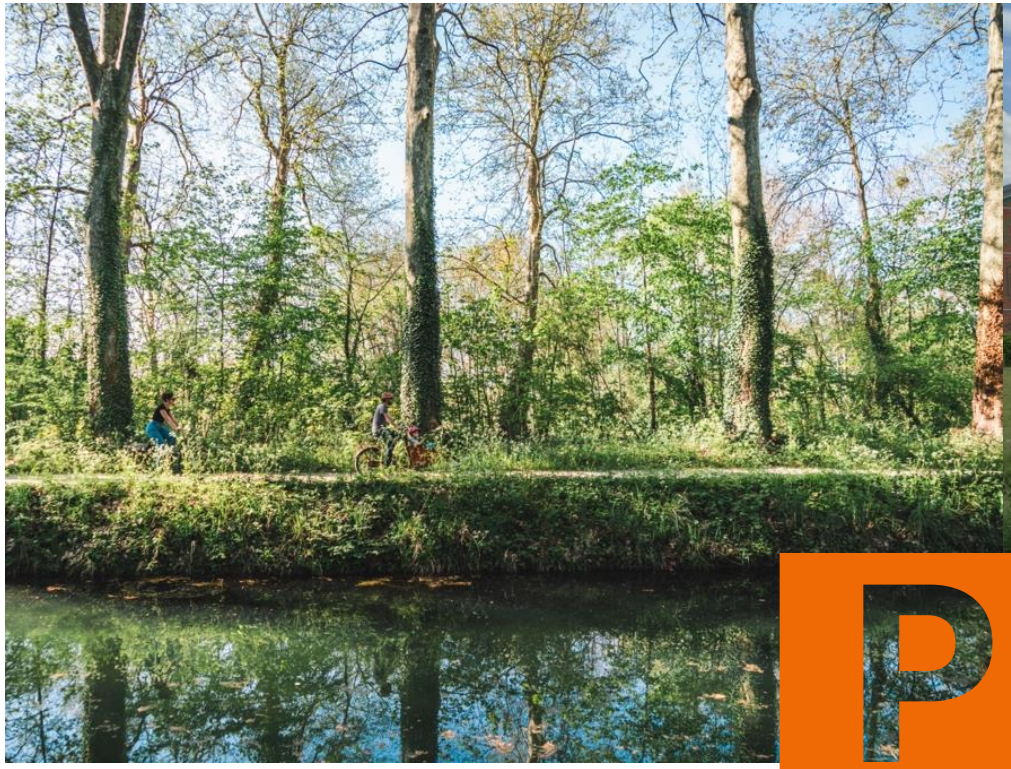




PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry

1.3.2 Evalutation environnementale – Résumé Non technique

Version pour arrêt

vierzon sologne berry
communauté de communes

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

Contexte 3

Présentation du projet 4

PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

Généralités 5

Caractérisation de la sensibilité environnementale du territoire 5

Méthodologie 5

Définition de la sensibilité environnementale 6

EVALUATION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE ET STRATÉGIE ADOPTÉE 12

Le scénario au fil de l'eau 12

Les scenarios de substitution raisonnables envisagés 14

L'analyse foncière 14

Justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espaces 15

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJETS DE PLUI-H 16

Méthodologie 16

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du PADD 16

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du règlement (graphique et écrit) 16

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 17

Défintion des incidences 17

Présentation de l'analyse 19

Analyse du projet politique PADD 19

Analyse des OAP thématiques 24

Analyse des secteurs en évolutions (OAP sectorielles) 30

Analyse du règlement écrit et graphique du PLUi-H 35

Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur les sites Natura 2000 39

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 41

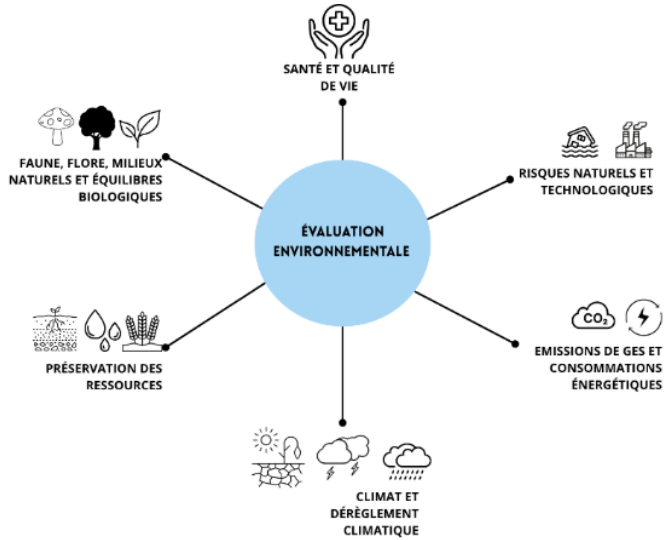
INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 42

PRÉAMBULE

Contexte

Le résumé non technique a vocation à présenter le projet d'élaboration du PLUi-H de Vierzon-Sologne-Berry de manière à assurer la bonne information du public sous la forme d'une présentation synthétique de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet de PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal- Habitat) de la communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry vise à structurer le développement urbain à l'échelle intercommunale. Il s'articule autour d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire, intégrant les enjeux locaux en termes d'habitat, d'activités économiques, de mobilité et de préservation de l'environnement.



Les thématiques environnementales traitées par l'EE, IETI

- **Pourquoi une évaluation environnementale des documents d'urbanisme ?**

Le projet de révision du PLUi-H de Vierzon-Sologne-Berry est soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'environnement. Cette évaluation a été rendue obligatoire par la loi ASAP du 7 décembre 2020 et par le décret du 13 octobre 2021.

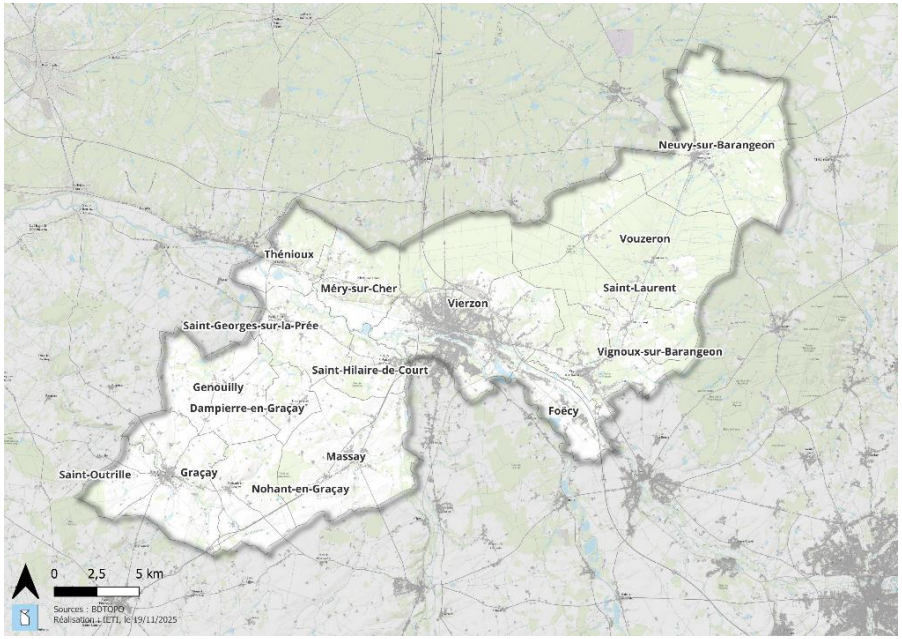
- **A quoi sert une évaluation environnementale ?**

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à intégrer la prise en compte de l'environnement, au cours de l'élaboration du projet de planification du territoire. Elle doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Aider la collectivité à orienter le projet de PLUi vers une intégration fine des enjeux environnementaux ;
- Eclairer l'autorité environnementale sur le projet (nature, contenu, impacts, mesures) pour que celle-ci puisse rendre un avis éclairé sur le projet ;
- Garantir le droit à l'information du public.

Présentation du projet

Le présent dossier d'évaluation environnementale concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Vierzon-Sologne-Berry. Le territoire est situé dans la région Centre-Val-de-Loire dans le département du Cher (18).



Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry, IETI

Le projet de PLUi-H-H de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco vise à structurer le développement urbain à l'échelle intercommunale. Il s'articule autour d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire, intégrant les enjeux locaux en termes d'habitat, d'activités économiques, de mobilité et de préservation de l'environnement, etc.

À travers des orientations spécifiques, le PLUi-H cherche ainsi à concilier les impératifs de densification urbaine avec la préservation des espaces naturels et littoraux tout en favorisant les mobilités durables.

PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Généralités

L'évaluation environnementale est un processus qui permet d'intégrer l'environnement dans l'élaboration du projet et ce dès les phases amonts. Elle doit être réalisée de manière continue, itérative et participative afin de permettre à chacun de prendre conscience des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine. Celle-ci a été rendue obligatoire pour toute élaboration de PLU(i) par la loi d'Action et Simplification de l'Action Publique (ASAP – 8 décembre 2020) :

Le processus d'évaluation environnementale suit le schéma suivant :

1. Participation à l'élaboration du document afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux ;
2. Réalisation d'un rapport d'évaluation des incidences (étude d'impact) qui traduit des choix faits au cours de l'élaboration du document ;
3. Consultation autour de l'étude d'impact : autorité environnementale, collectivités territoriales concernées par le projet, public (enquête publique) ;
4. Examen par l'autorité compétente ;
5. Décision de l'autorité compétente (justification de la mise en balance des enjeux environnementaux avec des enjeux autres et des mesures d'ERC).

L'évaluation environnementale a nécessité la mobilisation des données disponibles auprès des communes, de la communauté de communes et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- SCoT ;
- SRADDET ;
- SAGE ;
- SDAGE ;
- PCAET.

Les travaux d'élaboration du PLUi-H se caractérisent par une forte implication des élus à travers des réunions récurrentes de travail et de concertation, majoritairement en format intercommunal, avec des points spécifiques consacrés aux problématiques environnementales afin de placer le processus d'évaluation environnementale au cœur de l'élaboration du projet. Les temps d'échanges ont pris différentes formes (réunions de travail, comité de pilotage, ateliers, ...) afin de mobiliser le plus d'élus et d'acteurs du territoire possible.

Les personnes publiques associées et l'Etat ont également été associés à l'élaboration du PLUi-H dans le cadre plusieurs réunions PPA. Au nombre de 3, ces réunions ont permis de mobiliser les acteurs suivants : DDT, SCoT Vierzon, bailleurs sociaux, ARS Centre-Val-de-Loire, Chambre de l'agriculture du Cher, sous-préfecture du Cher, ABF.

- **Où sont les éléments de présentation du territoire et à quoi servent-ils ?**

L'état initial de l'environnement (EIE) complet est disponible dans la pièce **1.2.2. Rapport de résentation - Etat initial de l'environnement**. L'EIE dentifie les enjeux environnementaux existants sur le territoire et constitue le point de départ de la démarche d'évaluation environnementale. Il est la base des points d'attention environnementaux intégrés dans le projet de PLUi-H. Une version plus synthétique de l'EIE est également présente dans la pièce **1.2.3. Rapport de présentation - Evaluation Environnementale**.

L'ensemble des données chiffrées et des cartographies y sont disponibles. Le diagnostic urbain, social est disponible dans la pièce **1.2.1. Rapport de présentation – diagnostic.** Le diagnostic permet de comprendre les dynamiques territoriales d'un point de vue démographique, social, habitat etc... Il permet de caractériser la façon dont le territoire a évolué sur les 10 dernières années et constitue la base pour définir le projet démographique du PLUi-H.

- **Pourquoi définir la sensibilité du territoire ?**

La caractérisation de la sensibilité du territoire permet de hiérarchiser et identifier

Caractérisation de la sensibilité environnementale du territoire

Méthodologie

A partir d'une compilation des données existantes (porter à connaissance de l'État, documents cadres, données d'organismes publics, d'association [ATMO, etc.], études terrains) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, les principaux enjeux environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité vis-à-vis du projet de territoire et de la pression urbaine, ceci afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi-H.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

Définition de la sensibilité environnementale

A partir d'une compilation des données existantes (porter à connaissance de l'État, documents cadres, données d'organismes publics, d'association [ATMO, etc.], études terrains) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi-H, les principaux enjeux environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité vis-à-vis du projet de territoire et de la pression urbaine, ceci afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi-H.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

La sensibilité du territoire est établie de la manière suivante :

Thématique très sensible pour le territoire
Thématique moyennement sensible pour le territoire
Thématique peu sensible pour le territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE			
Topographie	Le territoire présente une faible altitude mais un relief vallonné structuré par les vallées du Cher, de l'Yèvre, du Barangeon et de l'Arnon. Le relief de Vierzon est complexe : plateau boisé au nord, coteaux urbanisés, plaine alluviale du Cher et de l'Yèvre.	La présence de vallées et de coteaux constitue un atout paysager majeur, mais induit une forte sensibilité aux ruissellements, érosions, glissements de terrain et inondations dans les zones basses. Les plaines alluviales sont particulièrement vulnérables aux crues, tandis que les pentes boisées doivent être préservées pour limiter les risques d'érosion et maintenir les continuités écologiques.	Vallées du Cher, de l'Yèvre et du Barangeon ; coteaux de Vierzon, Vouzeron et Neuvy-sur-Barangeon ; plaine alluviale du Cher.
Géologie	Le territoire est en transition entre la Champagne berrichonne (plateaux calcaires jurassiques) et la Sologne (sols argilo-sableux). Présence de formations calcaires et marneuses à l'ouest, d'argiles et sables à l'est et au nord, et d'alluvions récentes dans les vallées du Cher, de l'Yèvre et de l'Arnon.	Une ressource pédologique diversifiée offrant un bon potentiel agronomique, mais vulnérable selon la nature des sols : risques de retrait-gonflement des argiles, érosion des sables, inondations dans les zones alluviales.	Plateaux calcaires à l'ouest (Gracay, Saint-Hilaire-de-Court), plateaux argilo-sableux à l'est (Vouzeron, Neuvy-sur-Barangeon) et vallées alluviales du Cher et de l'Yèvre.
Climat	Le climat actuel est peu contraignant mais le changement climatique va entrainer une augmentation de la fréquence des évènements climatiques extrêmes (canicules, pluies torrentielles), une hausse globale des températures et une diminution des épisodes de pluies.	La vulnérabilité du territoire au changement climatique est principalement liée à son exposition particulièrement marquée aux risques naturels, même si des impacts sur les populations fragiles, sur la disponibilité de la ressource en eau, sur l'agriculture et sur la biodiversité sont également prévisibles.	Totalité du territoire
EAU : HYDROGEOLOGIE, HYDROGRAPHIE ET GESTION			
Hydrographie	Territoire très maillé par un réseau hydrographique dense : Cher, Yèvre, Barangeon, Arnon, et de nombreux affluents (Lerne, Sange, Fouzon, Prée, Pozon, Herbon, Coulonnet…). Ces cours d'eau structurent les vallées et assurent des fonctions écologiques et paysagères majeures.	Zones de vallées à forte sensibilité hydrologique (inondations, ruissellements). Les rivières jouent un rôle clé dans la continuité écologique (corridors humides). Risque de pollutions diffuses agricoles et urbaines à proximité des zones cultivées et urbanisées.	Abords et amont des cours d'eau
Etat des masses d'eau superficielles	17 cours d'eau recensés. L'état écologique est bon pour environ la moitié, moyen pour le canal du Berry, Arnon, Herbon, Lerne et Coulonnet, médiocre pour le Fouzon, Prée et Verdin, et mauvais pour le Pozon. L'état chimique est globalement mauvais (pollutions aux nitrates, pesticides et métaux	L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles est un enjeu qui repose sur la gestion de l'eau (voir plus bas) mais également sur les pratiques agricoles et sur les choix d'aménagement (artificialisation des sols).	Abords et amont des cours d'eau

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
	lourds). Le territoire est classé en zone vulnérable à l'eutrophisation		
Etat des masses d'eau souterraines	9 masses d'eau souterraines identifiées selon le SDAGE Loire-Bretagne. Majorité en bon état chimique et quantitatif, sauf la Craie du Séno-Turonien du Sancerrois libre (mauvais état chimique, délai de remise en état 2027). Les nappes libres sont vulnérables aux pollutions diffuses, tandis que les nappes captives sont mieux protégées mais peu renouvelables.	L'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines est un enjeu qui repose sur la gestion de l'eau (voir ci-dessous) mais également sur les pratiques agricoles et sur les choix d'aménagement (artificialisation des sols).	Totalité du territoire
Gestion de la ressource en eau potable	La diversité des ressources en eau mobilisées sur le territoire permet de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire mais la ressource reste vulnérable quantitativement et qualitativement notamment au regard du dérèglement climatique/	La prévention des pollutions superficielles est un enjeu prioritaire afin de préserver la ressource en eau sur le plan qualitatif mais également sur le plan quantitatif (craie du Séno-Turonien du Sancerrois libre).	Totalité du territoire
Gestion de l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales	Les eaux du territoire sont assainies par le biais de 2 systèmes de collecte des eaux usée et de 9 stations d'épuration dont la plus importante est celle de Vierzon – Saint-Hilaire de Court qui comptabilise 46 000 EH tandis que les autres stations du territoire ont une capacité allant de 100 à 2000 EH. La commune de Méry-sur-Cher fonctionne entièrement en assainissement non collectif. Toutes les communes sont cependant concernées par des systèmes d'assainissement individuels sur au moins une partie de leur territoire.	La gestion des eaux pluviales est une condition indispensable au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et à la prévention des pollutions par débordement.	Totalité du territoire et notamment zones inondables
BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES			
Réservoirs de biodiversité	Territoire très riche écologiquement, situé entre Sologne et Berry. Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 (Tourbière de la Guette, Forêts domaniales de Vierzon-Vouzeron, Marais du Luard, Étang de la Grande Seiche…), sites Natura 2000 (ZSC « Sologne », ZPS « Vallée de l'Yèvre », SIC « chauves-souris de Vignoux-sur-Barangeon »), ENS départementaux et 7 sites gérés par le CEN Centre-Val de Loire. Les	Territoire à fort enjeu écologique : grande diversité d'habitats (forêts, milieux ouverts, zones humides). Sensibilité aux coupures écologiques dues à l'urbanisation, aux infrastructures et à l'engrillagement forestier.	Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Vierzon, Saint-Georges-sur-la-Prée, Massay, Graçay.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
	réservoirs incluent boisements, zones humides, prairies, landes acides et pelouses calcaires.		
Trame verte et bleue	Trame élaborée à partir du SRCE Centre-Val de Loire et du Pays de Vierzon : combinaison de sous-trames boisées, ouvertes, humides et aquatiques. Les corridors écologiques suivent principalement les vallées du Cher, de l'Yèvre, du Barangeon et de l'Arnon. Les forêts (Vierzon, Vouzeron, Neuvy, Longchamps, Vernusse) jouent un rôle de réservoirs majeurs. La trame bleue repose sur les cours d'eau, zones humides et étangs interconnectés.	Forte fragmentation due aux axes routiers (A71, D918, D2076) et à l'urbanisation des vallées. Risques : rupture des continuités écologiques, pollution lumineuse, artificialisation des sols. Opportunité : renforcer les corridors boisés et humides.	Ensemble du réseau du Cher et de ses affluents ; massifs boisés de Vouzeron et Neuvy-sur-Barangeon ; plaines humides de la Prée et du Barangeon.
Trame nocturne	Trame identifiée autour des cours d'eau principaux (Cher, Yèvre, Arnon, Barangeon), correspondant aux zones de déplacement et de chasse des chiroptères. Trois colonies prioritaires sur le Cher (Thénioux, Vierzon) et 34 autres colonies identifiées dans une zone tampon de 600 m.	Sensibilité élevée à la pollution lumineuse, à la destruction d'arbres à cavités et à la rénovation du bâti sans maintien d'habitats. Nécessité de préserver les zones tampons, ripisylves, et d'adapter l'éclairage public.	Vallées du Cher, de l'Yèvre, de l'Arnon et du Barangeon ; communes de Thénioux, Vierzon, Neuvy-sur-Barangeon.
GESTION DE L'ENERGIE			
Consommations énergétiques et émissions de GES	Le résidentiel et les transports constituent les principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire. Le parc bâti ancien, peu performant, accentue les consommations. Les déplacements domicile-travail entre Vierzon et les communes voisines génèrent une part importante des émissions.	L'amélioration de la performance énergétique du parc résidentiel et la réduction des déplacements motorisés (mobilités douces, transports collectifs) représentent des enjeux majeurs de transition énergétique. Les zones urbaines concentrent les émissions et les nuisances atmosphériques.	Espaces urbanisés (Vierzon, Foëcy, Méry-sur-Cher) et axes de transport principaux (A71, RD2076, ligne ferroviaire).
Energies renouvelables	Le territoire dispose d'un potentiel énergétique diversifié : bois-énergie lié aux massifs forestiers de Sologne, potentiel solaire sur les toitures et friches, géothermie de faible profondeur et biogaz agricole encore peu exploité. Plusieurs chaufferies bois sont déjà en service.	Malgré des initiatives engagées, le potentiel de production locale reste sous-exploité. La diversification des sources renouvelables et le maillage énergétique territorial constituent des leviers de résilience face aux tensions énergétiques.	Ensemble du territoire, particulièrement massifs boisés (Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Saint-Laurent) et zones d'activités de Vierzon.
Séquestration carbone	L'accroissement forestier est la principale source de séquestration du carbone sur le territoire.	Malgré un bilan positif, un potentiel d'amélioration demeure et repose sur la modération de la consommation	Totalité du territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
	L'artificialisation est la principale cause de minoration du bilan global.	d'espace et sur la réduction de l'imperméabilisation des sols, tout en maintenant le couvert boisé existant.	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Risques naturels	Le territoire est exposé à plusieurs aléas : ▪ Inondations liées aux vallées du Cher, de l'Yèvre, du Barangeon et de la Prée, accentuées par les confluences autour de Vierzon et Foëcy ; ▪ Retrait-gonflement des argiles sur les plateaux (fissuration du bâti) ; ▪ Quelques risques d'érosion de berges et de mouvements de terrain localisés.	La forte exposition du territoire aux risques naturels, cumulée avec une concentration de la population, des activités et des installations sources de risques technologiques en zone inondable, rend la problématique particulièrement sensible sur le territoire.	Vallées du Cher, de l'Yèvre et du Barangeon ; plateaux de Vouzeron et Neuvy-sur-Barangeon ; massifs forestiers au nord du territoire.
Risques technologiques	Présence d'activités industrielles et d'installations classées ICPE, dont un site Seveso seuil bas à Vierzon. Le territoire est également traversé par des axes majeurs de transport de matières dangereuses (autoroute A71, RN76, voies ferrées). Des friches industrielles présentent des risques de pollution des sols.		Agglomération de Vierzon (zones industrielles, RN76, A71) et secteurs traversés par les voies ferrées et canalisations principales.
NUISANCES ET SANTE HUMAINE			
Nuisances sonores	Les axes routiers et ferroviaires majeurs (A71, RN76, RD2076 et ligne SNCF Paris–Toulouse) génèrent des niveaux sonores élevés à proximité des zones urbanisées. Le trafic poids lourds et la traversée urbaine de Vierzon constituent les principales sources de bruit.	Une part importante du territoire urbanisé est exposée aux bruits de circulation, impactant la qualité de vie et la santé (stress, troubles du sommeil). L'enjeu principal concerne la réduction du bruit dans les secteurs résidentiels proches des infrastructures.	Agglomération de Vierzon, axes routiers (A71, RD2076, RN76) et voies ferrées ; communes traversées : Foëcy, Méry-sur-Cher, Thénioux.
Qualité de l'air	La qualité de l'air est globalement bonne mais soumise à des pics de pollution ponctuels liés au trafic automobile, au chauffage au bois non performant et à certaines activités industrielles. Des émissions agricoles (ammoniac, particules) existent dans les zones rurales.	Une sensibilité élevée dans les secteurs urbanisés où se concentrent émissions de transports et chauffage domestique. Les conditions météorologiques estivales accentuent les épisodes de pollution.	Principalement les communes les plus urbanisées (on note aussi des pollutions spécifiques liées aux activités agricoles dans les secteurs à dominante rurale)
Ilot de chaleurs urbains	Les espaces fortement imperméabilisés et peu végétalisés (zones d'activités, quartiers centraux) présentent des températures de surface plus	Les quartiers denses et zones minéralisées sont vulnérables aux îlots de chaleur urbains, avec des impacts sur le confort thermique et la santé. Le renforcement du	Centre-ville de Vierzon, zones d'activités (Sud et Ouest), quartiers résidentiels peu végétalisés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
	élevées. La topographie en vallée accentue parfois la stagnation d'air chaud.	couvert végétal et de l'ombrage urbain constitue une mesure d'atténuation prioritaire.	
Pollution électromagnétique	On note la présence de nombreuses antennes-relais et de liaisons radio ferroviaires sur le territoire.	Une partie du territoire est concernée par la présence d'ondes électromagnétiques.	Principalement les communes les plus urbanisées ainsi que les voies ferrées
GESTION DES DECHETS			
Gestion des déchets	Une nouvelle structure des déchets mise en place en janvier 2025 permet de centraliser collecte, tri et valorisation et gestion des déchetteries sur l'ensemble des communes du territoire. La production de déchets tend à diminuer et la majorité des déchets fait l'objet d'une valorisation.	Le territoire met en œuvre une politique efficace et en progression en matière de gestion des déchets.	Totalité du territoire

EVALUATION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE ET STRATÉGIE ADOPTÉE

Le scénario au fil de l'eau

Quel est l'intérêt de présenter une évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLUi-H ?

Il est important de brosser un portrait du territoire, en l'absence de mise en œuvre du PLUi-H, pour comprendre quelle est la trajectoire que pourrait prendre le territoire si l'aménagement du territoire se poursuit dans la logique actuellement mise en œuvre. Ce scénario permet de mettre en lumière les points positifs et les points négatifs et vise à assurer que la mise en œuvre du PLUi-H permette de renforcer la prise en compte de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un scenario au fil de l'eau ?

Le scénario au fil de l'eau présente une synthèse des perspectives d'évolution du territoire, selon l'hypothèse d'une poursuite des tendances identifiées et des orientations et choix retenus par les PLU actuellement en vigueur à l'échelle communale. Il permet d'éclairer les choix et de requestionner leur pertinence au regard de l'évolution potentielle du territoire sans le projet de développement du territoire porté par le PLUi-H. Il s'agit d'un état de référence qui est mobilisé pour la suite de la démarche.

Thématique environnementale	Incidences en l'absence d'une mise en œuvre du document d'urbanisme
Milieu physique et adaptation au changement climatique	Le principal facteur d'évolution du milieu physique est le dérèglement climatique, entraînant hausse des températures, diminution de la ressource en eau et aggravation des dégradations liées au retrait-gonflement des argiles et aux inondations. Les cours d'eau pourraient connaître davantage d'assèchements et une forte variabilité des débits. Le territoire risque une réduction et une dégradation de la ressource en eau, liées à la multiplication des sécheresses, à la concentration accrue des polluants et à la baisse du niveau des nappes phréatiques. L'agriculture, très dépendante du climat, serait exposée à la raréfaction de l'eau, aux stress hydriques en période de croissance et à une variabilité renforcée des rendements. Les risques naturels pourraient s'intensifier : feux de végétation, inondations éclairs dues à des pluies intenses sur sols secs ou imperméabilisés, ainsi que mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. La biodiversité, notamment dans les zones humides, cours d'eau et boisements, pourrait être fragilisée par des conditions climatiques plus extrêmes, une pression accrue sur les milieux naturels et des cycles écologiques altérés.
Paysages et patrimoine	Les paysages de l'agglomération Vierzon-Sologne-Berry présentent une haute qualité écologique et patrimoniale, mais les risques naturels, accentués par le changement climatique, menacent leur préservation. Sans prise en compte de ces facteurs, une dégradation paysagère est à prévoir. Territoire rural à faible pression démographique, Vierzon Sologne Berry s'organise autour de ses bourgs et d'un patrimoine agricole et naturel dense. En 2020, la vacance atteignait 11,9 % des logements, malgré une baisse depuis 2018. Ces espaces inoccupés peuvent dévaloriser le bâti, même s'ils offrent parfois un potentiel limité de renaturation. La croissance de certains bourgs et l'agrandissement des exploitations agricoles pourraient générer de nouvelles constructions et modifier les espaces bâtis. L'absence de stratégie de réutilisation du bâti existant accroît le risque d'étalement urbain, avec des effets négatifs sur les espaces agricoles et naturels. Sans action coordonnée, l'artificialisation des espaces non urbanisés pourrait se poursuivre et altérer l'identité paysagère du territoire.
Biodiversité et milieux naturels	L'agglomération dispose d'un patrimoine écologique de grande valeur, structuré par ses cours d'eau, zones humides et massifs boisés, dont plusieurs bénéficient de protections assurant une certaine pérennité. Cependant, les milieux de nature plus ordinaires — zones humides secondaires, friches — restent insuffisamment protégés alors qu'ils jouent un rôle clé de régulation hydrique, de réservoir de biodiversité et de continuité écologique. En ville, ces espaces peuvent aussi entrer en tension avec les besoins de densification. Dans un scénario au fil de l'eau, sans mesures via le PLUi-H, les risques pour les milieux naturels sont élevés : aménagements dans les zones humides non protégées, disparition d'habitats et perte de leurs fonctions écologiques. La fragmentation croissante des continuités, liée aux infrastructures et à l'urbanisation, limiterait l'adaptation des écosystèmes au changement climatique. Enfin, les changements climatiques — déplacements d'aires de répartition, modification des cycles biologiques, espèces invasives — renforceraient ces pressions sans action anticipée.

Thématique environnementale	Incidences en l'absence d'une mise en œuvre du document d'urbanisme
Gestion des ressources	La croissance des pôles du territoire accroît la pression sur la ressource en eau potable, dont la disponibilité reste incertaine, tandis que le dérèglement climatique fragilise la recharge des nappes et la qualité de l'eau. Si la protection des captages assure globalement une bonne qualité de distribution, une vigilance demeure face aux polluants émergents. Le développement des politiques de gestion des eaux pluviales peut toutefois limiter les ruissellements, les surcharges des réseaux et la pollution des milieux. Parallèlement, la consommation énergétique du territoire reste dominée par les transports (53 %) et le résidentiel (25 %), fortement dépendants des combustibles fossiles malgré un potentiel renouvelable local encore sous-exploité. Les émissions de GES suivent ces dynamiques : sans inflexion, un scénario tendanciel laisse entrevoir une hausse continue, renforcée par une séquestration carbone insuffisamment mobilisée.
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air est plutôt bonne sur le territoire. Les polluants atmosphériques proviennent principalement des activités urbaines (résidentiel, transports, industries) et des pratiques agricoles en zones rurales. Le changement climatique favorise l'augmentation de la population et donc des logements et infrastructures nécessaires à son accueil, couplés à l'augmentation des mobilités carbonés induites sur le territoire, peut avoir comme effet, une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation de la pollution. Dans une perspective de changement climatique, le territoire de Vierzon-Sologne-Berry risque d'être davantage exposé à la surchauffe. Si les milieux urbains sont ainsi plus fortement impactés par le phénomène d'ilot de chaleur, les milieux plus ruraux et peu arborés seraient également exposés à la chaleur. Dans un scénario au fil de l'eau, sans action coordonnée par le PLUi-H, ces pressions pourraient s'aggraver. L'absence de stratégie collective de prévention ou d'atténuation rend le territoire plus vulnérable à l'intensification des nuisances (pollution de l'air, du sol, sonore, lumineuse), ainsi qu'aux conséquences sanitaires et environnementales associées. Sans outil de planification adapté, les opportunités de préserver les atouts actuels ou d'anticiper les évolutions futures seraient manquées.
Risques naturels et technologiques	Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry est exposé à plusieurs aléas naturels et technologiques, dont la vulnérabilité pourrait s'aggraver dans un contexte de changement climatique. Ce dernier renforce la probabilité d'épisodes pluvieux intenses à l'origine d'inondations urbaines, accentue le phénomène de retrait-gonflement des argiles en raison d'écarts d'humidité marqués entre les saisons, et accroît le risque d'incendies. Ces évolutions climatiques peuvent également fragiliser les infrastructures, notamment les lignes électriques aériennes. A ce jour, la prise en compte de ces risques repose principalement sur l'application des servitudes d'utilité publique. Cette approche, fondée sur le respect des prescriptions réglementaires (notamment les PPR), ne permet pas de répondre pleinement à l'évolution des enjeux ni d'anticiper les effets du changement climatique. Dans un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire en l'absence de nouvelle stratégie via le PLUi-H, la vulnérabilité du territoire risque de s'accentuer. La couverture partielle des outils existants, l'absence d'actualisation de certains dispositifs et la méconnaissance de certaines zones à risque compromettent la résilience globale du territoire face aux aléas futurs.

Les scenarios de substitution raisonnables envisagés

• En quoi consiste les solutions de substitution raisonnables ?

Les solutions de substitution raisonnables sont les pistes explorées par le territoire pour construire le projet de PLUi-H. Il s'agit d'autres options qui ont été envisagées mais qui n'ont pas été retenues car elles présentaient des incidences environnementales plus marquées. Dans le cadre du PLUi-H, les solutions alternatives pouvant être envisagées portent sur les choix de développement démographique et notamment la trajectoire à donner au PLUi-H (croissance démographique, stabilisation etc..) et à l'organisation spatiale.

Le PLUi-H de Vierzon-Sologne-Berry a fait l'objet d'une construction itérative. Dans une logique de construction globale du PLUi-H, il n'a pas été envisagé différents projets d'aménagements pouvant être mis en parallèle et étudiés les uns par rapport aux autres. Le document a ainsi fait l'objet d'une construction au fil de l'eau, les secteurs de développement étant requestionnés au fur et à mesure du projet afin de proposer des solutions de substitution ou des mesures à mettre en œuvre.

Il n'existe ainsi pas un « scénario de substitution » du PLUi au sens propre du terme mais la démarche d'évaluation environnementale a permis d'accompagner le document dans une logique d'amélioration continue de la prise en compte des mesures à mettre en œuvre pour intégrer l'environnement dans le projet de territoire.

Par ailleurs, la construction du projet de territoire a fait l'objet d'une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité portée par les élus. Le travail a été effectué sous forme d'exercice de prospective territoriale à travers la présentation de trois scenarios. Ces scenarios, présentés aux élus et techniciens, avaient pour vocation de susciter débat et prises de position des participants quant au devenir du territoire. Ainsi, aucun des scenarios n'avait vocation à être choisi en tant que tel mais avait pour but de concourir, à travers les débats, à définir le « scenario de référence » pouvant constituer le socle du projet de territoire.

A l'issue de la détermination de référence, un scenario préférentiel a été élaboré afin de guider l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tout en donnant la tonalité politique du PLUi-H.

Intérêts et limites des scenarios proposés au débat

	Intérêts du scenario	Limites et risques
Fort et Vert	Valorisation des caractéristiques patrimoniales de la ruralité ; Développement d'activités diffuses et diversifiées ; Renouvellement de l'image du territoire Maintien des services et équipements de proximité	Accroissement des besoins en déplacements Faible ambition écologique ; Risque de sélection social
Vierzon Horizon	Développement d'équipements structurants de niveau supérieur ; Développement d'une offre urbaine élargie ; Continuité d'une stratégie économique.	Perte de cohésion du territoire ; Sous-valorisation de l'agriculture ; Risque d'appauvrissement de l'offre résidentielle ; Faiblesse de l'ambition environnementale
French Dimension, Berry Cohésion	Positionnement régional valorisant les complémentarités ; Valorisation de la bonne desserte ; Développement et consolidation de pôles locaux et réduction des déplacements	Hausse des inégalités Risques de dépendances vis-à-vis de l'extérieur et l'effet de « villages dortoirs » ; Détérioration de la qualité paysagère

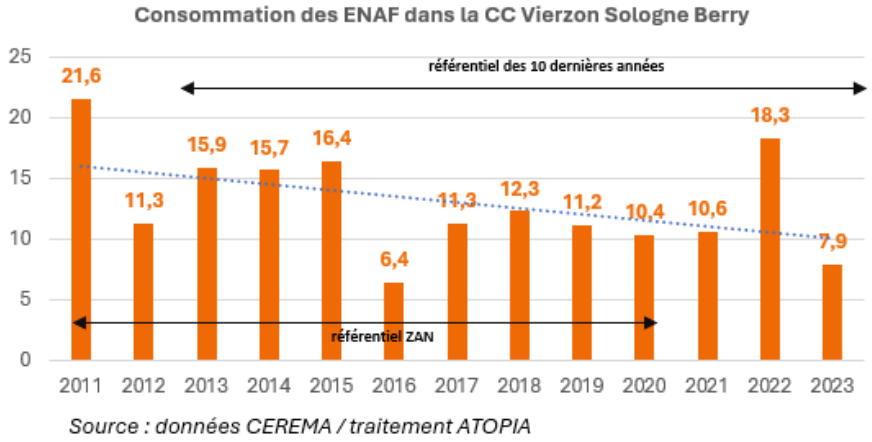
L'analyse foncière

L'analyse foncière est une étape fondamentale du processus d'élaboration du PLUi-H et qui répond aux exigences du Code de l'urbanisme (art. L. 151-4 et R.151-1). Appliquée à l'intercommunalité Vierzon-Sologne-Berry, elle est détaillée au sein de la pièce **1.1. Justification des choix**.

A l'échelle de Vierzon-Sologne-Berry, la consommation passée d'ENAF et les capacités de densification des zones bâties ont ainsi été analysées. Sur la décennie de référence ZAN, 132 ha ont été consommés — principalement par l'habitat — soit un rythme annuel d'environ 13 ha, similaire à celui observé entre 2013 et 2023 malgré une tendance à la baisse. Une modélisation fine a ensuite permis d'identifier les potentiels fonciers dans l'enveloppe urbaine en évaluant les terrains peu bâtis, les possibilités de division parcellaire et un taux de rétention adapté à chaque type de commune. Convertis en unités de logements selon les densités du SCoT, ces potentiels justifient les choix d'urbanisation future et contribuent à l'objectif de limitation de la consommation foncière.

	Niveau d'armature	Densité log/ha (brut) (fixées par le SCoT)	Potentiel en dent creuse (ha)	Total Surface des dents creuses mobilisables apprès application de la rétention foncière (ha)	Total logements réalisables au sein de l'enveloppe urbaine
VIERZON	Pôle de Vierzon	23	18,16	7,26	167
FOECY	Pôle de proximité	15	5,74	2,3	34
GENOUILLY	Pôle de proximité	15	1,85	0,74	11
GRACAY	Pôle de proximité	15	4,91	1,96	29
MASSAY	Pôle de proximité	15	4,22	1,69	25
MERY SUR CHER	Pôle de proximité	15	1,78	0,71	11
NEUVY SUR BARANGEON	Pôle de proximité	15	2,08	0,83	12
SAINT GEORGES SUR LA PREE	Pôle de proximité	15	2	0,8	12
THENIOUX	Pôle de proximité	15	2,24	0,89	13
VIGNOUX SUR BARANGEON	Pôle de proximité	15	9,54	3,82	57
DAMPIERRE EN GRACAY	village	12	1,45	0,58	7
NOHANT EN GRACAY	village	12	0,36	0,14	2
ST HILAIRE DE COURT	village	12	0,72	0,29	3
SAINT LAURENT	village	12	1,23	0,49	6
SAINT OUTRILLE	village	12	1,17	0,47	6
VOUZERON	village	12	0,76	0,3	4
Total	**-**	**-**	**58,2**	**23,28**	**401**

Potentiel de logements réalisables au sein de l'enveloppe urbaine, Pièce 1.1. Justification des choix, PLUi-H Vierzon-Sologne-Berry



Issu de la pièce 1.1. Justification des choix, PLUi-H Vierzon-Sologne-Berry

Justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espaces

La justification des objectifs chiffrés de consommation d'espace repose sur trois étapes : un besoin total de 1 095 logements sur la durée du PLUi-H (25 logements/an pour le point mort et 28 logements/an pour l'accueil de nouveaux habitants), un potentiel interne de 519 logements sans consommation d'ENAF (401 par densification et 118 par renouvellement), puis un besoin d'extension limité à 576 logements. Au total, le PLUi-H permet la production potentielle de 1 144 logements tout en réduisant de 47 % la consommation d'espaces NAF par rapport à la décennie précédente, soit une consommation maximale de 7,2 ha/an entre 2025 et 2040, contre 13,25 ha/an auparavant.

Surface maximale en extension sur 2024-2044 dans le SCoT

Dev éco	Equipement	Habitat	Total
44	-	57	101

Surface maximale en extension sur 2025-2040 dans le SCoT

Dev éco	Equipement	Habitat	Total
33	-	42,75	75,75

Objectifs du SCoT reportés à la temporalité du PLUi-H

Issu de la pièce 1.1. Justification des choix, PLUi-H Vierzon-Sologne-Berry

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJETS DE PLUI-H

- **Comment la démarche d'évaluation environnementale s'inscrit-elle dans le PLUi-H ?**

La démarche d'évaluation environnementale accompagne toute la procédure d'élaboration du PLUi-H. Elle permet d'assurer une remise en perspective du projet au regard des enjeux environnementaux tout au long du projet et assure que l'ensemble des pièces du PLUm témoigne d'une construction cohérente avec le contexte local. Il ne s'agit pas d'une démarche a posteriori mais d'une procédure itérative qui amène la collectivité à repenser son projet tout au long de sa réalisation.

- **Comment sont évalués les impacts ?**

La présentation de la méthodologie est détaillée dans la pièce « 1.2.3. Rapport de présentation – Evaluation environnementale ».

- **Pourquoi certains impacts restent mitigés voire négatifs même après application de mesures ERC ?**

La démarche d'évaluation environnementale fait le bilan, à la fin de la procédure, de l'ensemble des incidences environnementales du PLUi-H.

Si, d'une manière générale, elle permet de réduire fortement l'effet du PLUi-H sur l'environnement, certains impacts peuvent persister car les choix ne sont pas uniquement basés sur des critères environnementaux mais se font également au prisme de l'intérêt collectif, économique, social etc... L'évaluation doit garder son objectivité et se doit ainsi de préciser les points sur lesquels le PLUi-H pourrait avoir une incidence environnementale.

Il faut noter que le PLUi-H est un document d'urbanisme, qui ne peut pas agir sur l'ensemble des thématiques environnementales. Certaines mesures sont portées par d'autres documents (Plan Local de Mobilité, Schéma d'Assainissement etc..) ou dans le cadre des projets qui ont la capacité de mettre en œuvre des études ou des mesures plus précises.

Méthodologie

Le paragraphe ci-dessous vise à présenter la manière dont la démarche d'évaluation environnementale s'est intégrée dans la construction du projet de territoire.

A noter que, pour faciliter la lecture et l'appréhension du présent document chaque pièce du PLUi-H dont les incidences ont été analysées a fait l'objet d'un chapitre distinct :

1. Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit une ambition politique portée et partagée par les élus du territoire. Cette ambition doit également s'inscrire dans le contexte territorial et local de manière à intégrer les enjeux environnementaux existants sur le territoire.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- La participation à la définition du PADD a permis d'intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet de développement porté par la Communauté d'Agglomération. Les différents scenarios étudiés lors des réunions de travail en amont du PADD ont pris en compte les enjeux environnementaux et ont présentés les impacts environnementaux que chaque orientation politique pouvait avoir sur le long terme ;
- En prime de cette participation à l'élaboration du PADD, celui-ci a fait l'objet d'une analyse afin de prévenir au mieux les impacts sur l'environnement.

La constitution du PADD, porté par les élus, s'est donc accompagné de plusieurs allers-retours afin d'affiner la rédaction des orientations et des objectifs.

2. Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du règlement (graphique et écrit)

Le règlement qu'il soit graphique ou écrit, constitue l'un des outils les plus importants du PLU dans le sens où il s'impose sur l'ensemble du territoire dans un rapport de conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrée. La constitution de celui-ci doit donc permettre d'encadrer de manière très précise du dossier.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée par la lecture de l'ensemble du projet de règlement écrit afin d'identifier au plus tôt les thématiques environnementales pouvant être manquantes ou insuffisamment traitées. Par ailleurs, dans le cadre des cahiers fonciers, l'analyse des secteurs à enjeux a été fournie comme aide à la décision dès le début du travail de zonage. Cette manière de procéder a permis d'éclairer et d'orienter

certaines décisions en mettant en regard les choix de projets portés par le PLUi-H et les enjeux environnementaux.

3. *Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir les lignes directrices des principaux projets portés sur le territoire en indiquant notamment les grandes intentions portées en termes de constructibilité, de performance environnementale et d'insertion paysagère etc...

Deux types d'OAP existent :

- les OAP thématiques
- les OAP sectorielles.

Les OAP étant opposables par compatibilité, c'est-à-dire, que l'esprit de leur règle doit être respectée au permis de construire elles constituent un élément important pour intégrer les ambitions environnementales dans les futurs projets de territoire. D'autant que, dans le cas des OAP sectorielles, elles peuvent encadrer des secteurs faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une densification.

Les **OAP Thématiques**, établies à l'échelle de la CC, visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au territoire, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des prescriptions qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les projets d'aménagements mis en œuvre sur le territoire. L'**OAP sectorielle** précise les intentions d'aménagement pour un secteur géographique précis du territoire. Elle fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'urbanisme, de paysage, de mobilités ou d'équipements publics. Contrairement aux règles strictes du zonage, elle propose une vision stratégique et souple pour guider les projets futurs.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- Lors de l'identification des secteurs pressentis comme en évolution sur le territoire des alertes ont été émises vis-à-vis des secteurs comportant une sensibilité environnementale potentielle ;
- Lors de la construction des OAP, des analyses de celles-ci et des principes développés ont été effectuées de manière itérative de manière à viser l'amélioration aussi bien du dessin que des orientations données.

Cette démarche a permis de requestionner le dessin de certaines OAP en proposant des ajustements visant à assurer une meilleure prise en compte des dynamiques environnementales ou de venir préciser les ambitions exprimées dans le corps de l'OAP.

Dans l'évaluation environnementale du document, les différents secteurs d'OAP, qui permettent d'encadrer le développement du territoire ont fait l'objet d'une présentation spécifique afin de permettre d'appréhender au mieux le contexte de chacun des secteurs.

4. *Défintion des incidences*

Les enjeux environnementaux ciblés ont été définis à partir des enjeux et éléments de sensibilité relevés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Certaines thématiques ont été rassemblées de manière à appréhender de manière transversale les différents enjeux et assurer une lecture croisée.

Les incidences ont été classées, en fonction de leur effet sur l'environnement, de la manière suivante :

INCIDENCE	DESCRIPTION
Incidence très positive (++)	La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement.
Incidence positive (+)	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.
Incidence neutre	La disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement.
Incidence mitigée (+/-)	La disposition a des effets positifs et négatifs sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement
Incidence négative (-)	La disposition a des effets notables défavorables mais limités
Incidence très négative (--)	La disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet.

A noter que, pour les OAP sectorielles / zones à urbaniser sur lesquelles un niveau de connaissance plus fin et possible. Il a été possible de préciser les mesures spécifiques prises dans le cadre du PLU permettant de réduire l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation. La méthode utilisée et les sources mobilisées pour qualifier ou quantifier ces incidences sont présentées dans la pièce **1.2.3. Rapport de presentation - Evaluation environnementale**.

Les incidences brutes ont été définies dans un premier temps, il s'agit de l'impact initial ;

- Les mesures mises en œuvre dans le PLU permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées
- Les mesures prises dans le PLUi-H sont distinguées en fonction de la pièce dans laquelle il est possible de les retrouver : PADD, OAP, PLU ;

Sur la base des mesures définies dans le PLUi-H, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer l'impact résiduel subsistant après la mise en œuvre des mesures ;

Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

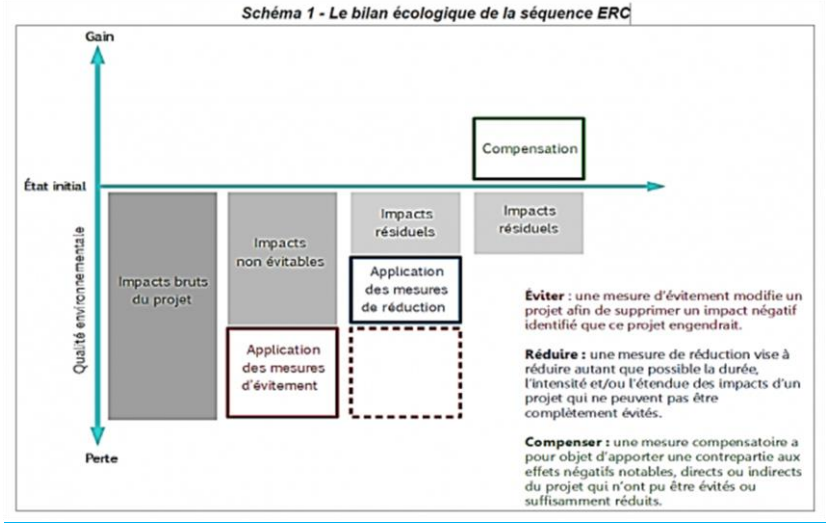
L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT INITIAL	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures

- **Zoom sur les mesures ERC : à quoi correspond cette logique d'évitement, réduction et compensation ?**

Afin d'éviter les atteintes à l'environnement la séquence éviter, réduire, compenser a été rendue obligatoire pour l'ensemble des plans soumis à évaluation environnementale.

Schéma 1 - Le bilan écologique de la séquence ERC



Compte tenu du fait qu'il est recherché une incidence neutre, voire positive, du plan sur l'environnement il a été nécessaire lorsque les incidences du plan présentaient un impact résiduel de préconiser des mesures complémentaires.
Ces mesures ont été définies de manière à viser, selon le respect de l'ordre suivant :

- L'évitement des incidences ;
- La réduction des incidences ;
- La compensation des incidences si besoin.

Présentation de l'analyse

Analyse du projet politique PADD

Le projet politique porté par l'ensemble des communes de la CC Vierzon-Sologne-Berry, le PADD engendre des externalités à la fois positives et négatives pour l'environnement sur le territoire.

En effet, l'environnement au sens large est un écosystème complexe, un choix peut entraîner d'une part des conséquences positives sur certains volets environnementaux et, d'autre part, des conséquences négatives sur d'autres volets environnementaux.

A titre d'exemple, le fait de choisir de densifier les milieux déjà urbanisés contribue à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation mais réduit les possibilités du tissu urbanisé : d'assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, de garantir les capacités de végétalisation qualitative et de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Dès lors, l'objectif n'est pas de chercher à avoir un projet politique sans aucune incidence négative sur l'environnement, mais de pouvoir arbitrer sur ces différents choix et d'orienter le reste du document de manière à avoir des mesures permettant de limiter les incidences négatives des choix effectués.

A titre d'exemple, afin de limiter l'incidence de la densification du tissu urbanisé il est possible de définir des coefficients d'emprise au sol, de prescrire la mise en œuvre de pleine terre.

	Incidences positives	Incidences négatives
Milieu physique – Changement climatique	La réduction de la consommation d'ENAF et la protection renforcée des terres agricoles, naturelles et forestières limitent l'artificialisation et préservent les sols, tout en contribuant au stockage de carbone et à la restauration des continuités écologiques. La renaturation des cours d'eau, la végétalisation des espaces publics et la présence accrue de pleine terre améliorent l'infiltration des eaux pluviales, réduisent les risques de ruissellement et atténuent les îlots de chaleur urbains. Les actions de valorisation du patrimoine bâti, l'intégration paysagère des constructions agricoles et urbaines ainsi que la stratégie touristique fondée sur l'identité du territoire renforcent la qualité des paysages. Le soutien aux filières sylvicoles, au renouvellement des essences et à la diversification agricole participe à la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Enfin, la promotion d'un bâti bioclimatique et la réduction des consommations énergétiques améliorent l'adaptation du territoire et limitent les émissions de GES.	Le développement de nouvelles zones d'urbanisation ou d'activités peut provoquer une artificialisation supplémentaire, une fragmentation des ENAF ou une imperméabilisation des sols, en particulier en cas d'étalement urbain. La création d'infrastructures peut altérer les paysages ruraux et diminuer leur qualité si les exigences d'intégration paysagère ne sont pas strictement appliquées. Enfin, le changement climatique accentue les pressions sur les ressources en eau (recharge des nappes, variabilité des débits, qualité de la ressource) et peut fragiliser certains milieux naturels si les mesures prévues ne sont pas correctement mises en œuvre.

	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturls	La réduction de la consommation d'ENAF et la protection renforcée des terres agricoles, naturelles et forestières limitent l'artificialisation et préservent les sols, tout en contribuant au stockage de carbone et à la restauration des continuités écologiques. La renaturation des cours d'eau, la végétalisation des espaces publics et la présence accrue de pleine terre améliorent l'infiltration des eaux pluviales, réduisent les risques de ruissellement et atténuent les îlots de chaleur urbains. Les actions de valorisation du patrimoine bâti, l'intégration paysagère des constructions agricoles et urbaines ainsi que la stratégie touristique fondée sur l'identité du territoire renforcent la qualité des paysages. Le soutien aux filières sylvicoles, au renouvellement des essences et à la diversification agricole participe à la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Enfin, la promotion d'un bâti bioclimatique et la réduction des consommations énergétiques améliorent l'adaptation du territoire et limitent les émissions de GES.	Le développement de nouvelles zones d'urbanisation ou d'activités peut provoquer une artificialisation supplémentaire, une fragmentation des ENAF ou une imperméabilisation des sols, en particulier en cas d'étalement urbain. La création d'infrastructures peut altérer les paysages ruraux et diminuer leur qualité si les exigences d'intégration paysagère ne sont pas strictement appliquées. Enfin, le changement climatique accentue les pressions sur les ressources en eau (recharge des nappes, variabilité des débits, qualité de la ressource) et peut fragiliser certains milieux naturels si les mesures prévues ne sont pas correctement mises en œuvre.
Gestion des ressources	Le projet renforce la préservation et la fonctionnalité des continuités écologiques en développant la Trame Verte et Bleue, en protégeant les milieux boisés, les réservoirs de biodiversité et en améliorant les corridors écologiques ; il limite les pressions sur les secteurs sensibles, lutte contre l'artificialisation, l'enfrichement et les espèces invasives et favorise la renaturation et la diversification des milieux. L'amélioration des franges paysagères, la création d'îlots de fraîcheur, la désimperméabilisation des sols et l'intégration de la nature en ville soutiennent la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie urbain. Le projet protège également les zones humides (vallée du Cher, Arnon, Bagneux, mares, étangs) en préservant leurs fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères. Enfin, l'encadrement strict de l'étalement urbain et la priorité donnée au renouvellement des friches limitent la consommation d'ENAF, garantissent la compatibilité avec les objectifs ZAN et réduisent l'impact sur les terres agricoles, naturelles et forestières.	Le développement urbain ou économique peut entraîner une fragmentation des continuités écologiques, une consommation d'espaces naturels ou une pression accrue sur les friches si les outils réglementaires ne sont pas appliqués strictement. Les zones d'activités ou extensions mal intégrées peuvent dégrader les milieux ouverts ou humides, augmenter la densification dans des secteurs déjà sensibles, ou générer une imperméabilisation excessive. Enfin, l'aménagement de zones économiques ou d'urbanisation nouvelle peut provoquer une altération des paysages ou une rupture des trames écologiques, nécessitant un encadrement réglementaire renforcé pour éviter ces impacts.
	> l'adéquation des besoins du développement du territoire pour les ressources en AEP et en assainissement sont développées à la fin du tableau	
Gestion de l'énergie	La structuration d'une filière de déconstruction et la valorisation des ressources locales améliorent la gestion des déchets et limitent les pollutions. Le développement des mobilités douces, l'interconnexion des gares, la modernisation des infrastructures ferroviaires et la mise en cohérence du maillage territorial contribuent à réduire les distances parcourues, les émissions de GES et la dépendance à la voiture. Les programmes de réhabilitation du bâti (OPAH, Action Cœur de Ville) et la promotion de constructions bioclimatiques renforcent la performance énergétique et diminuent les besoins en chauffage et rafraîchissement. Parallèlement, le	L'arrivée de nouvelles populations et activités peut accroître les consommations de ressources, les émissions de GES et la production de déchets, tout en générant des flux de déplacements supplémentaires, notamment près des grands axes et des zones d'entrée de ville. Le développement d'activités économiques ou énergétiques peut aussi entraîner une consommation d'espaces agricoles ou naturels si les implantations ne sont pas encadrées. Sans cohérence entre localisation des emplois, des services, des dessertes en transport et des zones d'habitat, les besoins en mobilité et les nuisances associées risquent

	Incidences positives	Incidences négatives
	territoire encourage activement la production d'énergies renouvelables (filières bois, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseau de chaleur), ce qui soutient l'autonomie énergétique et limite le recours aux combustibles fossiles.	d'augmenter, nécessitant une vigilance renforcée et une mise en œuvre stricte des outils réglementaires.
Nuisances et pollutions	Le projet encourage la rénovation et l'adaptation du bâti afin de réduire la vulnérabilité des habitants face aux nuisances sonores, à la pollution de l'air et aux risques environnementaux. Il limite l'urbanisation dans les secteurs exposés aux nuisances (bruit, pollution atmosphérique, trafic) et cible les zones de développement avec des règles adaptées pour mieux protéger la population. La maîtrise des flux de poids lourds, l'encadrement des vitesses sur les axes principaux et la transformation progressive des activités agricoles vers des pratiques moins émissives (réduction des épandages) contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les sources de nuisances.	L'arrivée de nouvelles populations et activités peut accroître les flux de déplacement, les émissions de polluants ainsi que les nuisances associées, notamment dans un territoire déjà parcouru par des axes structurants. Le développement économique peut également générer des émissions industrielles supplémentaires. Enfin, la recherche de mixité fonctionnelle et la densification urbaine peuvent entraîner une proximité accrue entre logements et activités bruyantes ou anciennement polluantes, nécessitant un encadrement réglementaire strict pour éviter une dégradation du cadre de vie.
Risques naturels et technologiques	La stratégie globale de résilience permet d'intégrer les risques d'inondation, de mouvements de terrain ou d'autres aléas naturels dans l'aménagement du territoire, en préservant les secteurs les plus exposés et en orientant l'urbanisation vers les espaces les moins vulnérables. La prise en compte spécifique de la vallée du Cher renforce la capacité d'adaptation du territoire face aux crues et à leurs effets. Concernant les risques technologiques, le projet localise les zones de développement en dehors des périmètres sensibles et impose des règles adaptées aux constructions situées à proximité des sites à risques (SEVESO, ICPE…), limitant ainsi les vulnérabilités humaines et matérielles.	Le développement d'activités économiques ou industrielles peut accroître les émissions de GES, les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, augmentant la pression sur les milieux et les populations. Si les opérations d'aménagement ne respectent pas les contraintes réglementaires, elles peuvent également renforcer l'exposition aux aléas naturels et technologiques. Une mise en œuvre stricte des outils réglementaires est donc indispensable pour éviter une aggravation des risque

Zoom EAU POTABLE : Incidences du projet sur la capacité de production et de distribution d'eau potable

Les prélèvements en eaux potables sont réalisés au sein de 2 nappes : La nappe « Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire » et « Craie du Séno-Turonien du Sancerrois ». Classée en partie en zone de répartition des eaux, la communauté de communes est concernée par un secteur caractérisé par une faible pression de prélèvements.

D'après le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le territoire de Vierzon Sologne Berry appartient au secteur 9, il s'agit de la zone à faible pression de prélèvements en ZRE. Une légère augmentation des prélèvements est ici possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives. Elle ne peut excéder 2 millions de m^3.

Afin de rendre soutenable l'augmentation des besoins en AEP du fait des nouveaux logements, des mesures de réduction sont mises en place à savoir :

- Regroupement de l'urbanisation sur les pôles urbains (soit dans les secteurs où l'amélioration des rendements sera plus simple et moins couteuse que dans l'espace rural) ;
- Incitation à la sobriété et récupération des eaux pluviales pour certaines activités.

Evaluation des besoins en AEP pour les futurs ménages

Structure gestionnaire	Noms des communes adhérentes	Nombre de logements à l'horizon 2040	Estimation du nombre maximale annuelle à produire en m3*
Foëcy	Foëcy	23	2396
Massay	Massay	15	1233
Neuvy-sur-Barangeon	Neuvy-sur-Barangeon	13	1036
SIAEP Saint-Hilaire de Court**	Saint-Hilaire-de-Court	6	562
SIAEP de Genouilly	Dampierre-en-Gracay	2	1196
	Genouilly	7	
	Saint-Georges-sur-la-Prée	6	
SIAEP Thénioux/Méry-sur-Cher	Méry-sur-Cher	7	1338
	Thénioux	7	
SIAEPA de la région de Graçay	Graçay	15	1559
	Nohant-en-Graçay	3	
	Saint-Outrille	3	
SIAEP de Vignoux-sur-Barangeon**	Saint-Laurent	6	3184
	Vignoux-sur-Barangeon	22	
	Vouzeron	6	
Vierzon	Vierzon	297	41580

** calcul sur la base du volume moyen par abonné domestique*

*** En l'absence de volume moyen par abonné domestique, l'estimation a été calculée par moyenne des volumes moyen par abonné domestique des autres structures gestionnaires*

Zoom ASSAINISSEMENT : Incidences du projet sur la gestion des eaux usées

Le développement résidentiel envisagé dans le cadre du PLUi-H contribuera à augmenter les volumes d'eaux usées d'environ 885 équivalents habitants à l'horizon 2040 (ratio de 1 EH/habitant).

Cet apport d'effluents supplémentaires apporterait à 39 000 équivalents-habitants les volumes à traiter à l'horizon 2040. Les capacités résiduelles des stations actuelles permettent d'absorber ces nouveaux équivalents-habitants tant à l'échelle de l'intercommunalité qu'à l'échelle des bassins des stations d'épuration.

Ainsi, le développement envisagé est en adéquation avec les capacités du territoire mais également avec les conformités en termes de performance et d'équipement.

Evaluation des besoins en AC pour les futurs ménages à horizon 2040

UGE	Communes desservies sur la CCVSB	Équipement	RPQS le plus récent	Estimation de la population desservie	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH)	Boues évacuées (tMS/an)	Mise en service	Conformité en équipement	Conformité en performance	Nouveaux EH attendus à échéance 2040	Capacité nominale à horizon 2040
Dampierre-en-Gracay	Dampierre-en-Gracay	Dampierre-en-Gracay	2024	200	300	100	-	01/01/2008	Oui	Oui	4,04	198
Saint-Georges-sur-la-Prée	Saint-Georges-sur-la-Prée	Saint-Georges-sur-la-Prée-2	2024	102	300	NR	0	31/12/2003	Oui	Oui	12,12	NR
		Saint-Georges-sur-la-Prée			110	50	0	01/07/1982				
Méry-sur-Cher	Méry-sur-Cher	ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF										
Neuvy-sur-Barangeon	Neuvy-sur-Barangeon	Neuvy-sur-Barangeon route de Vierzon	2024	1 133	1950	671	16,5	31/12/2006	Oui	Oui	26,26	1252,74
Saint-Laurent	Saint-Laurent	Saint-Laurent : Station d'épuration Chemin du vieux Vignoux	Pas de RPQS - Données EauFrance 2023	118	180	NR	0	01/10/2009	Oui	Oui	12,12	NR
Thénioux	Thénioux	Thénioux	2024	300	500	NR	2,6	31/12/1990	Oui	Oui	14,14	NR
Genouilly	Genouilly	Genouilly	2024	NR	350	NR	0	01/01/2019	Oui	Oui	14,14	NR
SIAEPA de la région de Graçay	Graçay	Saint-Outrille - Station prés des iles	2024	1 554	1 800	823	0	31/12/1986	Oui	Oui	30,3	947
	Nohant-en-Graçay										6,06	
											6,06	
	Saint-Outrille	Nohant-en-Graçay					NR	01/01/2024			6,06	NR
Vignoux-sur-Barangeon	Vignoux-sur-Barangeon	VIGNOUX-SUR-BARANGEON Rue de la Landette	Pas de RPQS - Données EauFrance 2023	750	1 000	563	5,6	31/12/2001	Oui	Oui	44,44	393
Vierzon	Vierzon	Vierzon	2024	23 840	45 833	26 938	664,3	29/05/2002	Oui	Oui	599,94	18 295
	Saint-Hilaire-de-Court										12,12	
Vouzeron	Vouzeron	Vouzeron	2024	389	500	NR	0	02/02/2015	Oui	Oui	12,12	NR
Foëcy	Foëcy	Foëcy-2 (rte de Vignoux)	2023	1612	1 600	673	29,3	31/12/1974	Oui	Oui	46,46	880,54
		Foëcy-1 (Givry)		460	610	282	1	31/12/1994			0	328
Massay	Massay	Massay	2024	1372	1 300	462	6,3	21/07/2014	Oui	Oui	30,3	807,7
Saint-Hilaire-de-Court	Saint-Hilaire-de-Court	Saint-Hilaire-de-Court	2024	599	-	-	-	-	-	-	0	NR

D'une manière générale, les différents axes n'ont pas vocation à s'adresser à l'ensemble des thématiques environnementales et ne présentent donc pas toujours d'incidence sur l'ensemble des volets.

Dans le cadre de la construction du PADD, une performance environnementale (protection de la biodiversité et du caractère rural du territoire, transition énergétique et écologique des bâtiments, adaptation et résilience au changement climatique) a été recherché, notamment par la mise en œuvre de mesures permettant d'adresser une grande diversité de thématiques et l'intégration des sujets environnementaux dans l'ensemble des thématiques.

Des incidences mitigées subsistent toutefois en raison du fait que le PLUi-H doit également répondre à des objectifs de développement économique et social susceptibles de faire évoluer les consommations énergétiques et les émissions de GES et de polluants, ainsi que la pression sur les ressources. Néanmoins, des orientations permettent de garantir que cette pression sera limitée.

Ainsi en vue de répondre à ces incidences mitigées, des mesures sont prises à travers les autres pièces du PLUi-H et permettent d'apporter des réponses spécifiques à certains sujets et ce notamment à travers les OAP thématiques.

Analyse des OAP thématiques

Le PLUi-H Vierzon-Sologne-Berry comporte 5 OAP thématiques :

- OAP Parvis de gare ;
- OAP Commerce ;
- OAP Entrée de ville ;
- OAP Patrimoine ;
- OAP Systèmes alimentaires

Les OAP Thématiques, établies à l'échelle de la communauté de commune, visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au territoire, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des prescriptions qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les projets d'aménagements mis en œuvre sur le territoire. A noter que, les OAP ont pour objectif de traduire les orientations fixées dans le PADD dans le PLUi-H afin d'assurer leur déclinaison et leur intégration dans les projets d'aménagements.

De la même manière que pour le PADD, les différentes OAP thématiques présentes sur le territoire font l'objet d'une analyse au prisme des différentes thématiques environnementales.

L'OAP Parvis de gare

L'OAP Parvis de gare vise à engager la valorisation de ces espaces au bénéfice de l'ensemble urbain dans lequel il s'inscrit. En effet, les parvis de gare sont souvent le premier espace, la porte d'entrée, dans l'espace urbain et constituent à ce titre une séquence stratégique dans l'affirmation d'une polarité et dans son expérience vécue. Les impacts identifiés sont les suivants :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
Milieu physique – changement climatique	L'OAP vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le renforcement de l'intermodélité de la gare. L'OAP vise à lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain grâce à l'installation de points d'eau et à la conception d'espaces publics végétalisés. L'OAP met en avant l'insertion du projet dans son environnement physique.	(++)

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
Paysages et patrimoine	L'OAP participe à la mise en valeur du végétal en milieu urbain. L'OAP cherche à limiter l'impact paysager des stationnements en affirmant qu'ils doivent faire l'objet d'une végétalisation progressive à travers la plantation d'arbres d'ombrage, de haies séparatives ou encore la mise en oeuvre de sols perméables).	(+)
Milieux naturels et biodiversite	L'OAP met en avant les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales (noues végétalisées, bassins d'infiltrations) notamment dans les secteurs les plus imperméabiliser. L'OAP vise également à consituer une trame verte urbaine en requalifiant les espaces aujourd'hui fortement imperméabilisés en des espaces à l'identité naturelle, patrimoniale et paysagère forte.	(+)
Pollutions et nuisances	L'OAP oriente le choix d'éclairage des espaces de circulatione et d'accueil vers des dispositifs d'éclairage adaptés et des cheminements sécurisés.	(+)
Gestion des ressources	L'OAP vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le renforcement de l'intermodélité de la gare.	(++)
Risques naturels et technologiques	Non concerné.	(o)

> L'OAP **Parvis de gare** permet d'encadrer de manière plus fine la manière dont les parvis de gare sont mis en œuvre ce qui permet notamment d'adapter ces espaces, fortement fréquentés et imperméabilisés, au changement climatique. Elle a donc une **incidence positive** sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'OAP Commerce

L'OAP Commerce vise à encadrer et préserver le commerce en centralité et en périphéries choisies. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins de l'ensemble de la population en favorisant la diversité de l'offre marchande et en assurant le maillage du territoire par un développement équilibré des commerces et des services commerciaux de proximité. Les impacts identifiés sont les suivants :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
Milieu physique – Changement climatique	La priorité de développement est donnée au réinvestissement de locaux vacant, à la densification du tissu commercial ou au regroupement avec un local existant ce qui permet de limiter l'étalement urbain et ainsi éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La végétalisation et la désimperméabilisation des places de stationnement participent à l'adapation du territoire au changement climatique en limitant l'effet d'albédo et en apportant davantage d'ombrage et de ventilation. L'OAP préconise également de tendre vers des bâtis adaptés au changement climatique via les orientations suivantes : orientations nord/sud, meilleure isolation et inertie des parois, gestion gravitaire/naturelle à la parcelle, végétalisation des abords des parcelles, installations d'EnR.	(++)
Paysages et patrimoine	La requalification des bâtis commerciaux vacants ou vétustes permet une meilleure intégration de ces espaces au sein du paysage urbain. Par ailleurs, la végétalisation des places de stationnement contribue à améliorer l'aspect paysager du territoire tout en renforçant l'attractivité globale du secteur. L'OAP préconise également une meilleure insertion paysagère par une mise en scène des bâtiments selon les points de vue à partir desquels ils sont visibles ce qui contribue à réduire les façades aveugles ou les zones logistiques perceptibles depuis les axes structurants.	(++)
Milieux naturels et biodiversité	La priorité de développement est donnée au réinvestissement de locaux vacant, à la densification du tissu commercial ou au regroupement avec un local existant ce qui permet	(+)

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
	de limiter les atteintes portées à la biodiversité et aux continuités écologiques. La place du stationnement est réduite (en nombre et en surface) dans les secteurs de centralité et les places doivent être végétalisées avec des essences locales ou à minima être désimperméabilisées ce qui participe au développement de la nature en ville et contribue au développement d'une trame brune.	
Pollutions et nuisances	La requalification qualitative du bâti commercial permet notamment une optimisation phonique des locaux commerciaux.	(+)
Gestion des ressources	La requalification qualitative du bâti commercial, vétuste ou vacant, permet de réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire grâce à une optimisation thermique. La place du stationnement est réduite, et/ou réservée aux modes de déplacements doux, et les cheminements piétons sont favorisées ce qui contribue à limiter l'usage de la voiture et ainsi à réduire les émissions de GES induites. Au sein des espaces commerciaux, une mixité fonctionnelle est également préconisée ce qui contribuer à limiter les déplacements contraints. Par ailleurs, cette recomposition vise également à assurer une proximité des espaces commerciaux avec les pôles multimodaux, et en priorité les gares, du territoire ce qui participe à réduire ces déplacements. Des mesures visant à développer les EnR sur les batiments commerciaux sont également préconisées.	(++)
Risques naturels et technologiques	La végétalisation et la désimperméabilisation des places de stationnement participent à la prévention des risques naturels en permettant limitant les ruissellements.	(+)

> L'OAP **Commerce** permet d'encadrer de manière plus fine le développement des centralités commerciales ce qui permet notamment de réduire les consommations et émissions de GES induises par ce secteur et d'adapter les bâtis commerciaux aux effets du dérèglement climatique. Elle a donc une **incidence positive** sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'OAP Patrimoine

L'OAP **Patrimoine** vise à valoriser et préserver le patrimoine Solognot et Berrichon. Les incidences identifiées sont les suivantes :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
MILIEU PHYSIQUE – CHANGEMENT CLIMATIQUE	L'OAP vise à favoriser les opérations de réhabilitation des bâtiments anciens ce qui participe à limiter l'étalement urbain et ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'OAP Patrimoine préconise de valoriser et préserver les espaces naturels dans un contexte de réchauffement climatique en veillant à l'accessibilité des espaces de fraicheur.	(++)
PAYSAGES ET PATRIMOINE	De manière générale, l'OAP vise à préserver l'ensemble des espaces naturels du territoir ce qui contribue à renforcer la singuralité paysagère du territoire. L'OAP vise à favoriser les opérations de réhabilitation des bâtiments anciens ce qui participe à préserver l'identité du territoire et à éviter la banalisation des paysages. Elle préconise ainsi de préserver les éléments de petit patrimoine bâti (calvaires, chapelles, pontons, ...) et de conserver les traces héritées de l'activité industrielle du territoire. Par ailleurs, l'OAP souhaite renforcer la qualité des espaces publics en l'adaptant aux spécificités du territoire.	(++)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	L'OAP Patrimoine vise à préserver les espaces naturels que sont les espaces mixtes de plaines et bois ce qui permet de mettre en valeur les continuités forestières et des espaces ouverts. Par ailleurs, le réseau de haies bocagères sera	(++)

	également renforcé ce qui permet d'accroitre la biodiversité en offrant des habitats variés, des corridors écologiques et des ressources alimentaires favorisant la faune et la flore présentes. Il est également indiqué que les vallées du Cher et de l'Arnon doivent être préservées de l'étalement urbain ce qui s'intègre dans une politique de valorisation et de renforcer des continuités écologiques. De même, les sites naturels, incluant les espaces protégés Natura 2000, doivent également être protégés pour permettre renforcer le développement de la faune et de la flore. Les espaces humides (ruisseaux, rivières, mares, marais, étangs, mégaphorbiaies, forêts alluviales, roselières) sont également considérés comme des écosystèmes devant être valorisés et dont la richesse écologique doit être maintenue voire renforcer. Enfin, la mise en valeur de l'aspect récréatif du canal du Berry participe également à renforcer les continuités écologiques entre ces espaces.	
POLLUTIONS ET NUISANCES	La construction de nouveaux bâtiments agricoles sera pensée de manière à limiter l'impact des infrastructures agricoles sur le territoire.	(+)
GESTION DES RESSOURCES	L'OAP insiste sur l'insertion paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables (EnR). Dans le but de valoriser l'architecture traditionnelle rurale dans les constructions contemporaines, l'usage de matériaux locaux sera favorisée ce qui permet de renforcer l'économie de proximité. De même, les formes d'architecture novatrices et bioclimatiques valorisant les ressources du territoire seront soutenues. Les circuits-courts sont également valorisés en ce qui concerne la restauration et l'alimentation à travers la restauration collective et la mise à disposition de points de vente de proximité ce qui permet de limiter l'empreinte carbone des produits. Par ailleurs, l'OAP vise également à favoriser l'accès aux espaces de loisirs et centres d'intérêt (canal du Berry, forêts domaniales, alluviales) en développant les voies cyclables et piétonnes ce qui participe à limiter les émissions de GES.	(+)
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	La protection des espaces humides peut permettre de limiter le risque de ruissellement présent sur le territoire.	(+)

> L'OAP Patrimoine vise à préserver l'ensemble des éléments paysagers et patrimoniaux du territoire. Elle a donc une incidence positive sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'OAP Système alimentaire

L'OAP **Système alimentaire** vise à conforter l'autonomie alimentaire du territoire et développer une agriculture de proximité capable de répondre aux besoins des habitants. Les incidences identifiées sont les suivantes :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
MILIEU PHYSIQUE – CHANGEMENT CLIMATIQUE	La mobilisation des friches, espaces délaissés, toitures et interstices urbains pour la production alimentaire limite l'artificialisation des sols et valorise le foncier disponible. L'implantation de zones agricoles de proximité et de ceintures vivrières en limite d'urbanisation contribue également à limiter l'étalement urbain et à contenir l'artificialisation des sols. Les aménagements paysagers multifonctionnels (noues, bassins de rétention, jardins de pluie) renforcent l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. L'intégration de cultures sur toitures, terrasses et interstices urbains contribue à végétaliser la ville et à limiter les îlots de chaleur.	(++)

PAYSAGES ET PATRIMOINE	La mise en valeur des espaces maraîchers, des jardins familiaux et partagés, et l'intégration de potagers dans les projets urbains renforcent l'identité paysagère du territoire et le lien au patrimoine agricole local. La mise en valeur des vergers, vignes, murets, haies, fermes anciennes et toponymes locaux consolide l'identité paysagère et agricole des franges urbaines. Ces espaces deviennent des vitrines de l'histoire rurale et renforcent l'attractivité du cadre de vie. La valorisation des cœurs d'îlot, fonds de jardin et jardins partagés participe à l'esthétique et à l'appropriation des espaces urbains, tout en créant des paysages nourriciers originaux.	**(++)**
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	L'encouragement à l'agroécologie, l'agriculture biologique, l'agroforesterie et la permaculture favorise la préservation et le développement de la biodiversité locale. La réduction des intrants chimiques limite l'impact négatif sur les sols, la flore et la faune. Les lisières végétalisées, prairies d'élevage et fonds de jardins préservés en bordure d'urbanisation assurent un rôle tampon écologique. Les aménagements paysagers multifonctionnels (jardins de pluie, noues) et cultures de transition (vergers, maraîchage) favorisent la continuité des habitats, la biodiversité et la trame verte. Par ailleurs, la plantation de fruitiers dans les espaces publics et l'aménagement de potagers urbains favorisent la biodiversité locale et offrent des habitats pour pollinisateurs et oiseaux en milieu urbain. L'encouragement à consommer des produits locaux et de saison favorise des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et réduit la pression sur les ressources naturelles liées aux transports longue distance et à l'agriculture intensive.	**(++)**
POLLUTIONS ET NUISANCES	La réduction des intrants chimiques et le recours à des pratiques respectueuses de l'environnement permettent de limiter les pollutions diffuses (eaux, sols, air). La préservation d'espaces tampons en frange limite les conflits d'usages entre zones urbaines et agricoles, et réduit les nuisances (bruit, pesticides, odeurs) par une meilleure séparation des fonctions. La réduction des transports alimentaires longue distance et la promotion de la logistique mutualisée diminuent la pollution atmosphérique et sonore liée aux déplacements de marchandises.	**(++)**
GESTION DES RESSOURCES	Le renforcement du réseau maraîcher local et des circuits courts optimise l'utilisation des ressources alimentaires et diminue la dépendance aux importations. La création de serres municipales et de dispositifs collectifs participe à une gestion partagée des ressources agricoles et semencières. La connexion des points de vente aux mobilités douces (vélo, marche, bus) et la mutualisation des circuits logistiques contribuent à réduire les déplacements motorisés et les émissions de GES.	**(++)**
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	La reconversion de friches et d'espaces délaissés en zones productives, ainsi que la préservation de sols vivants, participent à une meilleure gestion des risques liés à l'abandon ou à l'imperméabilisation (ruissellements, friches polluées). Les dispositifs de gestion intégrée de l'eau (bassins de rétention, noues, jardins de pluie) permettent de réduire le risque de ruissellement, d'inondation et d'érosion dans les zones urbanisées.	**(+)**

> L'OAP Système alimentaire vise à renforcer l'autonomie alimentaire et à développer une agriculture de proximité capable de répondre aux besoins des habitants. Elle a donc une incidence positive sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'OAP Entrées de ville

L'OAP **Entrée de ville** vise à valoriser les deux entrées de ville structurantes du territoire à savoir Vierzon Entrée Est et Vierzon Entrée Ouest.

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT
MILIEU PHYSIQUE – CHANGEMENT CLIMATIQUE	Adaptation au changement climatique : l'OAP vise à la désimperméabilisation des surfaces bitumées et le développement de noues paysagères plantées ce qui vient soutenir l'infiltration des eaux et réduire les ilots de chaleur urbain.	(+)
PAYSAGES ET PATRIMOINE	L'OAP vise la restauration de la qualité paysagère par la requalification des limites parcellaires et l'amélioration de l'intégration paysagère des zones d'activité. Les codes architecturaux locaux doivent également être valorisés et l'esthétique architecturale des bâtis à vocation économique doit être soigné. L'OAP vise à la reconstuction d'une identité rurale du territoire en entrées de ville.	(++)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	L'OAP renforce les espaces tampons en lisière urbaine ce qui participe à préserver le territoire de l'étalement urbain et permettre une meilleure perméabilité entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Par ailleurs, les surfaces naturelles humides le long des cours d'eau (Yèvre, Barangeon, mares et étangs situées en entrée de ville) doivent être préservées. Par ailleurs, l'OAP tend à promouvoir une gestion raisonnée des espaces publics avec des systèmes de fauches raisonnée le long des voiries moins régulière et un mode de gestion sans pesticides des espaces publics (désherbage manuel, tonte, brûlage, sensibilisation de la population).	(++)
POLLUTIONS ET NUISANCES	L'OAP préconise de réduire la vitesse de circulation des véhicules motorisés ce qui participe à la réduction des nuisances sonores et atmosphériques. En tendant vers un mode de gestion sans pesticide, l'OAP participe également à limiter les pollutions chimiques et à préserver la ressource sol et eau.	
GESTION DES RESSOURCES	L'OAP vise à diversifier les accès aux entrées de ville en valorisant le lien piéton et vélo ce qui vient développer les mobilités douces et contribuent à réduction des émissions de GES. En tendant vers un mode de gestion des espaces verts sans pesticide, l'OAP participe également à limiter les pollutions chimiques et à préserver la ressource sol et eau.	(+)
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	L'OAP vise à la désimperméabilisation des surfaces bitumées permet une réduction du risque d'inondation par ruissellement. Par ailleurs, l'OAP préconise également le développement des noues paysagères ce qui renforce la maîtrise du risque inondation.	(+)

> L'OAP **Entrées de ville** vise à améliorer la qualité paysagère et écologique et l'attractivité des entrées de ville. Cette OAP a une **incidence directe et indirecte positive** sur l'ensemble des composantes de l'environnement en permettant la désimperméabilisation du sol, en restaurant l'intégralité du cycle de l'eau et en luttant contre les ilots de chaleur urbain. Le mode de gestion des espèces verts qu'elle préconise tend également à renforcer les continuités écologiques et à limiter les pollutions.

Analyse des secteurs en évolutions (OAP sectorielles)

Les différents secteurs en évolution sur le territoire sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'agit donc, sur ces secteurs, de permettre la réalisation de projets urbains.

Dans un état initial, avant mise en œuvre de mesures, les incidences environnementales sont globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'engendrer une aggravation des phénomènes d'îlots de chaleur et de ruissellement, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accentuer la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques. Les OAP sont au nombre de 35.

Incidences initiales

Les incidences initiales correspondent aux incidences du projet **avant la mise en oeuvre des mesures ERC**, elles sont présentées au sein de l'évaluation environnementale (**1.2.3. Rapport de présentation – Evaluation environnementale**)

Elles possèdent donc des incidences globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'entrainer une hausse de la consommation foncière et par conséquent d'espaces agricoles, forestiers et naturels, d'augmenter les émissions de GES et la consommation énergétique du territoire, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accentuer la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques.

Globalement les incidences initiales négatives (-) occasionnées à la thématique **« Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique »** sont liées à une extension d'urbanisation. A l'inverse, lorsque le secteur est déjà urbanisé ou situé en comblement de dent creuse, l'incidence initiale apparait comme mitigée (+/-). Pour la thématique **« Paysages et patrimoine »**, l'incidence est mitigée (+/-) lorsque le secteur est déjà urbanisé ou bien est situé en entrée de ville.

Aucun secteur faisant l'objet d'une renaturation, les incidences initiales sur la biodiversité et les milieux naturels sont négatives (-). Les incidences initiales sont principalement négatives (-) pour la thématique **« Gestion des ressources »** puisque l'urbanisation des secteurs que ce soit à destination résidentielle ou d'activités économiques/équipements vient nécessairement augmenter les consommations et émissions du secteur. Lorsque le secteur de projet est situé en renouvellement urbain, l'incidence initiale est neutre (o). L'ouverture de droits à construire que ce soit à destination résidentielle ou d'équipement/activités économique entraine une augmentation des personnes et des biens soumises à des sources de nuisances, pollutions et à des risques (technologiques et naturels). C'est cette justification qui a conduit à l'établissement d'incidences initiales négatives (-) pour la majorité des secteurs pour les thématiques **« Pollutions et nuisance »** et **« Risques ».** Cependant lorsque le secteur n'est que peu voire pas concerné par les nuisances ou par les risques, l'incidence initiale est neutre (o).
Les mesures mises en œuvre dans les secteurs en évolution pour atteindre ces incidences sont issues d'une part des différentes OAP (OAP thématiques, OAP sectorielles) et d'autre part du règlement.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre dans les secteurs en évolution pour atteindre ces incidences sont issues d'une part des différentes OAP (OAP thématiques, OAP sectorielles) et d'autre part du règlement. Elles sont analysées au sein de l'évaluatione environnementale et au sein de ce présent document au sein des parties suivantes :

- **Analyse des OAP thématiques ;**
- **Analyse du règlement écrit et graphique du PLUi-H**

Au-delà de ces mesures, les OAP sectorielles comprennent également des mesures visant à limiter les incidences du secteur de projet sur l'environnement au sens large. Ces dispositions peuvent être générales ou bien spécifiques à chaque secteur de projet. Si les dispositions spécifiques à chaque secteur de projet sont présentées dans l'évaluation environnementale (1.2.3. Rapport de présentation – Evaluation environnementale), les dispositions générales desOAP sectorielles peuvent être résumées telles que ci-dessous.

En termes **d'accessibilité, de desserte et de stationnement**, est attendu :

- Une connexion sécurisée des nouveaux secteurs au réseau viaire existant ;
- Une réduction des trajets automobile par le développement des modes de déplacements doux ;
- Une gestion maitrisée des eaux pluviales ;
- Des voies aux usages partagés ;
- Un renforcement de la trame verte urbaine ;
- Des espaces de stationnement mutualisés entre différents usages (résidentiel, équipements et activités).

En termes de **composition paysagère et environnementale**, est attendu :

- Une intégration paysagère et écologique des projets dans leur environnement ;
- Une gestion des entrées de ville et de bourg comme espaces de transition ;

- Une conservation et/ou renforcement des haies favorisant un meilleur traitement des franges paysagères ;
- Une préservation des arbres remarquable ;
- Des essences locales et variées de manière à éviter les haies monospécifiques ;
- Une gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle.

En termes de **composition urbaine et architecturale,** est enfin attendu :

- Une intégration harmonieuse dans le bâti et le paysage existants ;
- Une reprise des caractéristiques architecturales locales ;
- Une préservation de l'intimité entre les logements et les vues paysagères ;
- Une orientation bioclimatique des bâtiments ;
- Des formes bâties cohérentes avec la morphologie urbaine.



Exemple d'une OAP sectorielles et les mesures d'aménagement

Incidences après la mise en œuvre des mesures ERC

Le tableau des incidences après mise en œuvre des mesures est présenté à la page suivante.

Le PLUi-H comporte un grand nombre d'OAP, ce qui permet de préciser les attendus sur les principaux espaces concernés par des objectifs de développement urbain / transformation des espaces déjà bâtis, à la fois sur le plan quantitatif (surfaces, programmations…) et sur la plan qualitatif (intentions architecturales, urbaines et paysagères et ambitions environnementales).

Pour rappel, les OAP s'appliquant dans un rapport de compatibilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme, elles sont conçues pour compléter le corpus réglementaire (plan de zonage, prescriptions graphiques, règlement écrit) qui lui est à respecter dans un rapport de conformité.

Or, si le PLUi-H est relativement riche en matière de contenu des OAP, le corpus réglementaire s'avère globalement peu contraignant, ce qui laisse une marge de manoeuvre importante à l'échelle des projets pour interpréter les attentes des rédacteurs du PLUm, y compris la liberté offerte aux porteurs de projets de ne pas systématiquement appliquer « à la lettre » les prescriptions des OAP. Par exemple, certains éléments remarquables (naturels ou bâtis) sont bien identifiés dans les OAP comme éléments à préserver mais ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

Par ailleurs, la subsistance d'incidences mitigées voire négatives se justifient par la nature des secteurs de projet qui s'insèrent alors en extension conformément aux articles R.151-8 et R 151-20 du Code de l'urbanisme qui exige qntue les zones à urbaniser fassent l'objet d'une OAP.

	Superficie (en ha)	Zonage	Milieu physique - Changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Gestion des ressources	Risques majeurs et nuisances
Dampierre-en-Graçay 1 - OAP de la Fontaine	0,5	1AUh	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(+/-)
Foëcy 3 - OAP les Rosiers	2,9	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Foëcy 5 - OAP des Champs Levreaux	1,5	1AUe	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(+/-)
Foëcy 6 - OAP Jean Jaurès	1	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Genouilly - OAP de la Trancherie	0,7	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Graçay 10 - OAP de Trompé Souris	0,7	1AUh	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)
Graçay 11 - OAP Georges Sand	1	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Graçay 12 - OAP de La Plaisance	1	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Massay 14 - OAP du Berjot	19	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Massay 15 - OAP Maréchal Foch	0,8	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Méry-sur-Cher 17 - OAP des Terres	2	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Neuvy-sur-Barangeon 19 - OAP de la Lande	1	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Neuvy-sur-Barangeon 20 - OAP du Tertre de Beauvoir	1,7	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Nohant-en-Graçay 23 - OAP des Larderies	0,4	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(o)
Saint-Georges-sur-la-Prée 26 - OAP de la route de Vierzon	0,9	1AUh	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(-)	(+/-)
Saint-Georges-sur-la-Prée 27 - OAP des Coutures	0,9	1AUe	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(+/-)

Saint-Laurent 55 - OAP des Pelures	0,6	1AUh	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(+/-)
Saint-Outrille 32 - OAP de la route des Blois	1,8	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Thénioux 33 - OAP des Tripaudières	1	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Vierzon 35 - OAP du Colombier	2	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Vierzon 38 - OAP du Mouton	2,6	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Vierzon 41 - OAP du Tabalou	3,9	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vierzon 43 - OAP du Bonègue	4,4	1AUe	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Vierzon 51 - OAP du Cheval Moreau	2,8	1AUh	(+/-)	(-)	(+/-)	(-)	(+/-)
Vierzon 52 - OAP du Champ des Renards	2,6	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vierzon 53 - OAP du Chaillot	4,2	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vierzon 54 - OAP d'Ainset	2,2	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Vierzon 100 - OAP de l'îlot Molière-Vallès	2,8	UA1	(+)	(+)	(+/-)	(+)	(+)
Vierzon 101 - OAP du Bas de Grande	2,8	UA1	(+)	(+)	(+)	(+)	(+/-)
Vierzon 102 - OAP de la place du Cirque	0,9	UA1	(+)	(+/-)	(+)	(+)	(+)
Vierzon 103 - OAP du Vert Pommier	0,5	UA1	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
Vignoux-sur-Barangeon - OAP de la Landette	2	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vignoux-sur-Barangeon - OAP de la Zone Industrielle	1,1	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vignoux-sur-Barangeon - OAP de la Zone Industrielle 2	1,1	1AUe	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
Vouzeron 50 - OAP	0,5	1AUh	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)
	75,8						

Analyse du règlement écrit et graphique du PLUi-H

Le règlement se compose classiquement de deux pièces :

- Le zonage identifie de manière cartographique, pour l'ensemble des parcelles du territoire, la zone à laquelle celle-ci appartient ;
- Le règlement écrit qui précise, pour chacun des secteurs ou sous-secteurs du zonage, les règles applicables en termes d'usages et affectation des sols, de volumétrie et implantation des constructions, les dispositions paysagères architecturales, le traitement des espaces extérieurs et des stationnements ainsi que les équipements et réseaux.

Pour rappel, les projets doivent s'inscrire dans un rapport de conformité aux dispositions précisées dans le règlement. Aussi, celui-ci a une incidence particulièrement forte sur l'incidence environnementale du projet de PLUi puisque c'est notamment au travers du règlement qu'est conditionnée la constructibilité et l'artificialisation des sols et *a contrario* la protection des milieux.

L'analyse détaillée du règlement écrit est réalisée au sein de la pièce **1.2.3. Rapport de présentation – Evaluation environnementale**. L'analyse présente au sein de ce document reprendra l'appréciation globale sur chacune des thématiques.

Appréciation globale du règlement écrit sur la thématique « Caractéristiques physiques et adaptation au changement climatique »

Le règlement écrit du PLUi-H intègre, à travers ses dispositions générales et celles applicables par zonage, un ensemble de mesures visant à limiter les effets du changement climatique et à renforcer la résilience physique du territoire. Les articles relatifs à la gestion des eaux pluviales (art. 4.8), au traitement environnemental et paysager des espaces libres (art. 5 et 5.2), ainsi qu'à l'adaptation des constructions à la topographie (art. 5.1) contribuent à la maîtrise de l'imperméabilisation, à la préservation de la perméabilité des sols et à la limitation des risques liés au ruissellement.

Les prescriptions portant sur la végétalisation des abords, l'ombrage des aires de stationnement et la conservation du couvert végétal favorisent la réduction de la surchauffe urbaine et la régulation microclimatique. Les règles relatives aux marges de recul, aux retraits et à la limitation des emprises au sol permettent le maintien d'espaces libres susceptibles d'accueillir de la végétation ou des dispositifs de gestion des eaux à la parcelle.

Les formes urbaines et les modalités d'implantation du bâti, différenciées selon les zones, participent à la prise en compte des caractéristiques physiques locales. L'adaptation des constructions au relief et la maîtrise des mouvements de terrain préviennent les risques d'érosion et les perturbations des écoulements naturels. La gradation des hauteurs et des densités selon les tissus urbains contribue à une répartition équilibrée de la construction sur le territoire.

Certaines dispositions peuvent toutefois limiter ces effets, notamment la densité autorisée dans les zones urbaines les plus centrales, les possibilités de dérogation pour les équipements d'intérêt collectif et l'absence de seuil chiffré de pleine terre dans certaines zones. Ces éléments peuvent, localement, réduire la capacité d'infiltration ou accentuer les phénomènes de surchauffe en cas d'absence de mise en œuvre effective des aménagements paysagers prévus.

Dans son ensemble, le règlement du PLUi-H encadre la morphologie bâtie, la gestion de l'eau et la préservation des composantes naturelles du territoire de manière à limiter les incidences négatives sur les caractéristiques physiques et à renforcer l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Zonage		Superficie (en ha)
Zones urbaines	UA1	62,5
	UA2	155,26
	UB	380,99
	UC	39,51
	UD	842,14
	UEb	45,26
	UEi	256,5
	UEi1	150,27
	UEi2	19,58
	UEi3	61,31
	UEi4	25,34
	UV	807,67
Zones à urbaniser	1AUh	37,9
	1AUe	32,3
Zones agricoles	A	17 549,3
Zones naturelles	Nc	30 585,3
	Ne	
	Ngv	
	Nh	
	Nj	
	Nt	

Synthèse chiffrée du zonage

Appréciation globale du règlement écrit sur la thématique « Patrimoine et Paysages »

Le règlement écrit du PLUi-H comporte un ensemble de dispositions contribuant à la préservation et à la mise en valeur des paysages, du patrimoine bâti et de la qualité architecturale et urbaine du territoire intercommunal. Les articles relatifs à la protection des éléments naturels et paysagers (art. 5), à l'adaptation des constructions au relief et à l'environnement (art. 5.1), ainsi qu'à l'aspect extérieur des constructions (art. 11) encadrent les projets de manière à assurer leur insertion dans le site et leur compatibilité avec les caractéristiques locales.

Les prescriptions concernant la végétalisation des abords, la conservation des haies, alignements d'arbres et boisements, ainsi que le traitement paysager des aires de stationnement, participent à la continuité visuelle et à la lisibilité des structures paysagères. Les règles relatives aux implantations (articles 6 à 8) et aux marges de recul permettent de maintenir des transitions entre espaces bâtis et espaces ouverts, contribuant à la qualité des entrées de bourg et des franges urbaines. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) assurent la préservation des paysages ouverts, du patrimoine rural et des éléments identitaires du territoire par la limitation des constructions et la protection du couvert végétal.

Les dispositions applicables au bâti (articles 10 à 13) imposent l'adaptation des matériaux, des teintes, des volumes et des clôtures au caractère des lieux, favorisant une cohérence architecturale au sein des tissus urbains et villageois. L'encadrement des hauteurs et des emprises au sol dans les zones U et 1AU contribue à préserver la silhouette urbaine et les points de vue structurants du territoire.

Certaines limites sont toutefois observées : la densification permise dans les tissus anciens peut modifier les perceptions urbaines si les aménagements paysagers ne sont pas systématiquement intégrés ; les prescriptions relatives à la qualité architecturale demeurent de portée générale et peuvent donner lieu à des interprétations variables selon les projets. En outre, les dispositions relatives au patrimoine bâti ou aux ensembles remarquables gagneraient à être précisées ou complétées par des outils d'identification spécifiques. Cependant, la marge d'interprétation laissée dans certaines dispositions du règlement résulte du cadre juridique applicable au PLUi-H, dont le contenu ne peut excéder le champ réglementaire fixé par le Code de l'urbanisme. Ce niveau de précision vise à garantir la compatibilité du document avec les principes de proportionnalité et de libre appréciation de l'autorité compétente lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans son ensemble, le règlement du PLUi-H encadre la transformation du cadre bâti et des espaces ouverts de manière à assurer la cohérence visuelle, l'intégration des constructions dans le paysage et la préservation des éléments patrimoniaux identifiés, tout en permettant l'évolution maîtrisée des formes urbaines et des activités sur le territoire.

Appréciation globale du règlement écrit sur la thématique « Biodiversité et milieux naturels »

Le règlement écrit du PLUi-H encadre la préservation, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels et semi-naturels à travers un ensemble de dispositions applicables à l'ensemble des zones du territoire.

Les articles relatifs à la protection des éléments naturels et paysagers (art. 5), à l'adaptation des constructions au relief et au site (art. 5.1), au traitement paysager des abords et des espaces libres (art. 5.2), ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales à la parcelle (art. 4.8), participent à la conservation des structures écologiques et au maintien du fonctionnement naturel des milieux.

Les prescriptions relatives à la végétalisation des abords, à la protection des haies, alignements d'arbres, boisements et zones humides contribuent au maintien des habitats, à la continuité écologique et à la régulation hydrologique.

La limitation des affouillements, exhaussements et remblais favorise la conservation de la topographie et des sols en place, éléments essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes. Les zones naturelles (N) et agricoles (A) assurent la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en restreignant l'urbanisation et en encadrant les usages susceptibles d'altérer les milieux. Les dispositions applicables aux zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU) prévoient, par le biais du traitement paysager et de la gestion des eaux, la création d'espaces verts, de plantations et de dispositifs d'infiltration participant à la trame verte et bleue locale.

Ces prescriptions permettent également d'assurer une meilleure présence de la nature dans le cadre de vie urbain et une continuité visuelle entre espaces bâtis et espaces naturels, contribuant à l'appréhension et à la sensibilisation de la population aux enjeux de biodiversité.

Certaines limites subsistent, notamment la portée des prescriptions relatives à la qualité écologique des aménagements végétalisés, notamment imputable à la nature du document d'urbanisme, et la possibilité de dérogations pour certains équipements d'intérêt collectif. Les zones d'activités ou d'extension urbaine peuvent également générer des pressions locales sur les milieux si les dispositifs d'accompagnement environnemental ne sont pas pleinement mis en œuvre.

Dans son ensemble, le règlement du PLUi-H concourt à la conservation et à la valorisation des milieux naturels, à la protection des continuités écologiques et à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement. Il favorise la cohérence entre la gestion de l'eau, la préservation des sols et la trame végétale, tout

en encadrant les extensions urbaines de manière à en limiter les incidences sur le patrimoine naturel du territoire.

Appréciation globale du règlement écrit sur la thématique « Préservation des ressources »

Le règlement écrit du PLUi-H intègre des dispositions visant à promouvoir une gestion économe et qualitative des ressources naturelles, énergétiques et foncières, en cohérence avec les objectifs de sobriété et de transition écologique du territoire. Les articles relatifs à la gestion des eaux pluviales (art. 4.8), au traitement environnemental et paysager (art. 5 et 5.2), à l'adaptation des constructions au terrain naturel (art. 5.1) et à l'aspect extérieur des constructions (art. 11) constituent le socle réglementaire de cette approche intégrée.

En matière de ressource en eau, le règlement encadre la gestion à la source des eaux pluviales, impose l'infiltration prioritaire sur la parcelle et limite les débits de rejet, contribuant à la préservation quantitative et qualitative de la ressource et à la recharge des nappes. Les prescriptions relatives à la protection des rus, rigoles, zones humides et fossés assurent la conservation des fonctions hydrologiques et la prévention des pollutions diffuses. Ces mesures participent à la réduction des besoins en infrastructures de collecte et à la maîtrise des ruissellements, tout en améliorant la résilience du territoire face aux aléas hydriques.

Concernant la gestion de l'énergie, les articles 5.1, 5.2 et 11 favorisent l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables, l'adaptation des constructions à leur environnement et la végétalisation des abords. Ces orientations permettent de limiter les besoins énergétiques liés au confort thermique et de soutenir le développement d'une production locale décarbonée. Le règlement contribue ainsi, de manière indirecte, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la promotion d'un bâti plus sobre en énergie, bien que les exigences de performance énergétique relèvent d'autres cadres réglementaires.

La gestion des déchets et l'économie du foncier sont abordées à travers la maîtrise des emprises au sol, la limitation des terrassements et la protection des zones agricoles et naturelles. Les articles relatifs à l'adaptation au terrain naturel et aux implantations (art. 5.1, 6 à 8) permettent d'optimiser l'occupation du sol et de réduire les volumes de déblais-remblais. Les zones A et N assurent la préservation du foncier productif et des espaces non artificialisés, tandis que les zones U et 1AU encadrent la densification et la compacité du tissu urbain. Ces règles participent à la maîtrise de la consommation d'espace et à la limitation de l'étalement urbain.

Certaines limites sont toutefois observées : l'absence de densité minimale ou de coefficient de pleine terre dans certaines zones, les emprises importantes autorisées en zones d'activités, et l'absence de dispositifs incitatifs à la reconversion des friches peuvent localement réduire l'efficacité du dispositif en matière de sobriété foncière.

De même, le règlement ne comporte pas de prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets de chantier ou à la performance énergétique, qui relèvent d'autres politiques publiques sectorielles.

Dans son ensemble, le règlement du PLUi-H concourt à la préservation des ressources naturelles et matérielles, en favorisant la gestion intégrée de l'eau, la maîtrise des consommations énergétiques indirectes et l'économie du foncier. Il encadre l'urbanisation de manière à limiter les pressions sur les milieux et à promouvoir une utilisation rationnelle de l'espace, tout en s'inscrivant dans le cadre de compétence réglementaire du document d'urbanisme.

Appréciation globale du règlement écrit sur la thématique « Risques et nuisances »

Le règlement écrit du PLUi-H encadre la maîtrise de l'exposition du territoire et de ses habitants aux risques et aux nuisances à travers un ensemble cohérent de dispositions portant sur les usages du sol, la gestion de l'eau, l'adaptation des constructions au site et la qualité environnementale des aménagements. Les articles relatifs aux occupations autorisées ou interdites (art. 1 et 2), à la gestion des eaux pluviales (art. 4.8), à la protection des éléments naturels (art. 5), à l'adaptation au terrain naturel (art. 5.1), au traitement paysager et environnemental des abords (art. 5.2) et à l'aspect extérieur des constructions (art. 11) participent à la prévention des risques et à la réduction des nuisances, tout en assurant une cohérence avec les servitudes d'utilité publique et les documents de prévention existants.

En matière de risques technologiques, les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol permettent de restreindre la présence d'habitations et d'équipements sensibles à proximité des installations classées et infrastructures à risques. La localisation des zones d'activités (UE, UV, UX) dans des secteurs identifiés, séparés des zones d'habitat, contribue à la maîtrise de la cohabitation des usages et à la réduction de l'exposition humaine. Le règlement assure également la compatibilité de l'urbanisation avec les servitudes et périmètres de sécurité définis par les documents externes (PPRT, servitudes de canalisations).

S'agissant des risques naturels, les articles 4.8, 5 et 5.1 imposent des prescriptions de gestion à la source des eaux pluviales, de préservation des zones humides et d'adaptation des constructions à la topographie. Ces dispositions limitent les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'instabilité des sols, tout en préservant les zones d'expansion de crues. Les zones agricoles et naturelles (A et N) assurent la protection des espaces exposés aux aléas identifiés et contribuent à la prévention des inondations et mouvements de terrain.

La réduction des nuisances (sonores, visuelles, olfactives et liées à la circulation) est prise en compte par l'encadrement de la répartition des fonctions, la protection des

marges de recul et l'obligation de traitement paysager des abords. Les articles 5.2 et 11 imposent la végétalisation des espaces libres, le choix de matériaux intégrés au site et la maîtrise de l'aspect extérieur des constructions, améliorant ainsi le cadre de vie et la perception des zones d'activités depuis les secteurs d'habitat.

Certaines limites sont toutefois identifiées : la proximité possible entre zones d'activités et secteurs résidentiels peut générer des nuisances locales si les mesures de transition ne sont pas pleinement appliquées ; l'absence de prescriptions techniques sur la performance acoustique ou la gestion des nuisances lumineuses limite la portée opérationnelle du dispositif ; enfin, la cartographie des risques naturels et technologiques, renvoyée aux annexes et servitudes, n'est pas directement intégrée dans le corps du règlement, ce qui peut réduire la lisibilité des contraintes pour les porteurs de projets. Ces limites trouvent notamment leur origine dans la portée réglementaire du document d'urbanisme, qui ne peut imposer de prescriptions techniques ou de mesures opérationnelles relevant d'autres législations.

Dans son ensemble, le règlement du PLUi-H concourt à la prévention et à la réduction des risques et des nuisances par la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des caractéristiques physiques du site et la qualité du traitement environnemental. Il assure la compatibilité du développement urbain avec les servitudes et aléas identifiés, tout en favorisant un aménagement équilibré et sécurisé du territoire intercommunal.

Synthèse de l'analyse du règlement écrit

Le règlement écrit et le zonage du projet de PLUi-H de la communauté de commune de VSB possède des incidences mitigées sur plusieurs thématiques environnementales :

- Les caractéristiques physiques du territoire en raison du fait qu'il permet dans certains secteurs une emprise au sol très importante qui favorise l'étalement urbain et accroît la vulnérabilité vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales, la pleine terre et la protection des espaces naturels ;
- Les ressources du territoire en raison de l'ouverture à l'urbanisation sur des espaces libres, en bordures voir sur des espaces naturels, le manque de limitation des places de parkings qui entraine l'imperméabilisation de nombreux espaces ;
- Les risques et la santé de la population en raison du fait qu'il autorise l'urbanisation ou permet la densification de secteurs dans des secteurs à proximité d'infrastructures sources de nuisances sonores ou dans des secteurs soumis à des risques.

THEMATIQUE	REGLEMENT
Caractéristiques physiques du territoire	(+/-)
Paysage et patrimoine	(+)
Biodiversité et écosystèmes	(+)
Préservation des ressources	(+/-)
Risque et santé de la population	(+)

Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur les sites Natura 2000

L'adoption du PLUi-H peut avoir des effets significatifs sur les zones Natura 2000 et d'autres sites d'importance environnementale, notamment en matière de biodiversité et d'habitats naturels. Une attention particulière est donc nécessaire pour évaluer les incidences potentielles sur ces sites.

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de zones protégées en Europe, créé pour préserver la nature et la biodiversité.

Il comprend deux types de zones :

- **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** : elles protègent les habitats naturels et les espèces menacées, selon la directive « Habitats » de 1992.
- **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont destinées à protéger les oiseaux sauvages en danger, selon la directive « Oiseaux » de 1979.

Ces zones sont choisies pour leur importance écologique, et toute activité ou projet y est contrôlé pour ne pas nuire à la nature.

Il existe plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire de Vierzon Sologne Berry et à proximité. Celles-ci recoupent aussi bien des zones de protection spéciale (ZPS, directive Oiseaux) que des zones spéciales de conservation (ZSC, directive Habitats).

Incidences directes

L'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire, à savoir les sites « Vallée de l'Yèvre », la « Sologne », le « Site à chauves-souris de Vignoux-sur-Barangeon » et la « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » font l'objet d'une prise en compte spécifique dans le zonage du PLUi-H.

La majorité de ces périmètres est classée en zone N, voire zone A pour les secteurs à vocation agricole, garantissant ainsi la préservation des milieux naturels et l'inconstructibilité des espaces à fort enjeu écologique. Certains espaces ponctuellement classés en zone U correspondent à des secteurs déjà anthropisés dont la valorisation ne remet pas en cause les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Deux secteurs à urbaniser sont situés au sein du périmètre du site Natura 2000 « Sologne » sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon. Ces secteurs sont situés en dents creuses en ou en extension d'urbanisation à proximité immédiate de secteurs déjà urbanisés, le périmètre du site Natura 2000 étant particulièrement large. Par ailleurs, les OAP de ces secteurs visent à encadrer strictement l'urbanisation, en limitant les pressions liées à la densification et en intégrant des mesures compensatoires telles que la création ou le maintien de zones boisées et d'espaces tampons.

Ainsi, le PLUi-H assure la compatibilité des aménagements envisagés avec les objectifs de préservation fixés par les DOCOB) des sites concernés et contribue à la protection durable des milieux naturels, habitats et espèces inscrits au réseau Natura 2000.

Le PLUi-H n'entraine aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

Incidences indirectes

Le PLUi-H peut entrainer des incidences indirectes sur le réseau Natura 2000, en particulier sur les ZPS issues de la Directive « Oiseaux ». Une attention vise donc à ne pas dégrader les habitats avifaunistiques des espèces visées par les classements Natura 2000.

Plusieurs mesures sont prévues pour limiter ces impacts.

- Les zones N permettent la protection des milieux naturels à enjeux sur le territoire (milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques).
- Les EBC et zones humides avérées à protéger ainsi que permettent à la fois de protéger les milieux à enjeux majeurs sur le territoire ainsi que des milieux moins remarquables situés au sein du tissu urbanisé.

Au sein du tissu urbanisé, les dispositions réglementaires imposent des règles de pleine terre globalement adaptées au contexte urbain et sont favorables au maintien des arbres existants.

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La hiérarchie des normes opposables aux documents d'urbanisme peut solliciter différents types de rapport normatif avec les documents dits « supra ».

Pour les PLUi ou PLUi-H, il existe des rapports de comptabilité et des rapports de prise en compte.

- **Rapport de compatibilité :** vise une traduction concrète des orientations et objectifs prescrits dans le document stratégique au sein du PLUi ;
- **Rapport de prise un compte :** Vise à participer aux orientations fondamentales du document stratégique.

Ont ainsi été étudiés :

- SRADDET Centre-Val-de-Loire ;
- Plan Climat Energie Territorial (PCAET Vierzon-Sologne-Berry) ;
- Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval ;
- SAGE Cher Amont ;
- SAGE Yèvre-Auron ;
- SAGE Sauldre.

Le projet de PLUi-H de Vierzon-Sologne-Berry est compatible avec l'ensemble de ces documents cadres.
L'analyse des différents documents auxquels le PLU doit être compatible est déclinée au sein du rapport **1.2.3. Rapport de présentation - Evaluation environnementale**. Une analyse de la compatibilité des choix retenus dans le PLUi-H au regard des documents cadre est également présentée dans la pièce « Explication des choix retenus ».

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

La mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettent d'identifier les évolutions du territoire et d'évaluer les effets de l'application du PLUi-H jusqu'à sa prochaine révision.

Ils permettent d'évaluer les décisions en matière de politiques publiques d'urbanisme et d'analyser l'atteinte ou non des objectifs. Ils doivent être des outils au service des politiques publiques en permettant leur évaluation et ainsi permettre de poursuivre dans une voie ou de modifier, infléchir une orientation, un outil au regard des effets observés.

Les indicateurs de suivi

Le Code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi-H, d'organiser des indicateurs visant à analyser les effets et les résultats de l'application du document d'urbanisme et de ses choix. En effet, l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit « définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

La philosophie sur laquelle s'est appuyé le choix des indicateurs retenus est d'identifier des indicateurs pertinents qui peuvent être mobilisés et disponibles facilement par la collectivité afin d'en assurer l'appropriation. En effet, un nombre d'indicateurs trop important et trop complexe limite leur utilisation et leur mise en œuvre, mais limite également leur bonne utilisation.

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	OBJECTIF	VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
Mobilité	Nombre places équipées de bornes électriques dans les parcs de stationnement	Base de données Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE	Favoriser le développement des mobilités décarbonées	Augmentation du nombre de places disponibles.	Mettre à jour et s'appuyer sur l'évolution des nomes et obligations en vigueur afin d'inciter davantage à l'implantation de bornes de recharge
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Surfaces et/ou linéaires bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine naturel et paysager (EBC, EPP, alignements d'arbre etc.)	PLUi-H	Assurer la protection du patrimoine naturel et paysager	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	Données internes / CA Centre Val de Loire	Favoriser le développement de projets d'agriculture biologique ou à haute valeur environnementale	Augmentation du nombre de site	Intégrer et prendre en compte l'avancée des politiques et projets visant à développer l'agriculture urbaine
	Surfaces de zones humides protégés	Données internes	Maintenir les écosystèmes et services écosystémiques rendus par les zones humides	Maintien voire augmentation des surfaces	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des zones humides
Ressource en eau	Part des logements au système d'assainissement collectif	Données internes	Maintenir un principe de connexion totale au réseau d'assainissement collectif	Maintien de la performance	Mettre à jour les recommandations et obligations au regard de l'évolution des documents et normes en vigueur
Risques et nuisances	Nombre arrêtés catastrophes naturelles	Géorisques	Développer des projets urbains permettant de limiter les catastrophes naturelles	Réduire le nombre de catastrophes naturelles	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des risques
Equipement	Nombre de site de formation sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre de formation adaptée et accessible sur le territoire	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements de formation	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire
	Nombre d'équipements sportifs sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre sportive adaptée et accessible sur le territoire	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements sportifs	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	OBJECTIF	VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
	Nombre d'équipements culturels sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre culturelle adaptée et accessible sur le territoire	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements culturels	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire
Energie	Part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation totale	PCAET Vierzon-Sologne-Berry / LIGAIR	Développer la part des énergies renouvelables dans la consommation totale du territoire	Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale du territoire	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
	Production d'énergie renouvelable	PCAET Vierzon-Sologne-Berry / LIGAIR	Développer la production d'énergie renouvelable pour assurer la résilience énergétique du territoire	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
	Nombre de logements réhabilités, dont réhabilitation énergétique	PCAET Vierzon-Sologne-Berry / LIGAIR	Développer la résilience énergétique du parc de logements	Augmentation du nombre de logements rénovés	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	PCAET Vierzon-Sologne-Berry / LIGAIR	Diminuer les émissions de GES du territoire	Diminution des émissions de gaz à effet de serre	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
Gestion des déchets	Production de déchets (ordures ménagères et assimilées) par habitant (kg/hab/an)	RPQS / rapports annuels	Poursuite de la politique de réduction des déchets	Diminution de la production de déchets par habitant et par an	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte de la politique de réduction des déchets


vierzon
sologne
berry
communauté
de communes